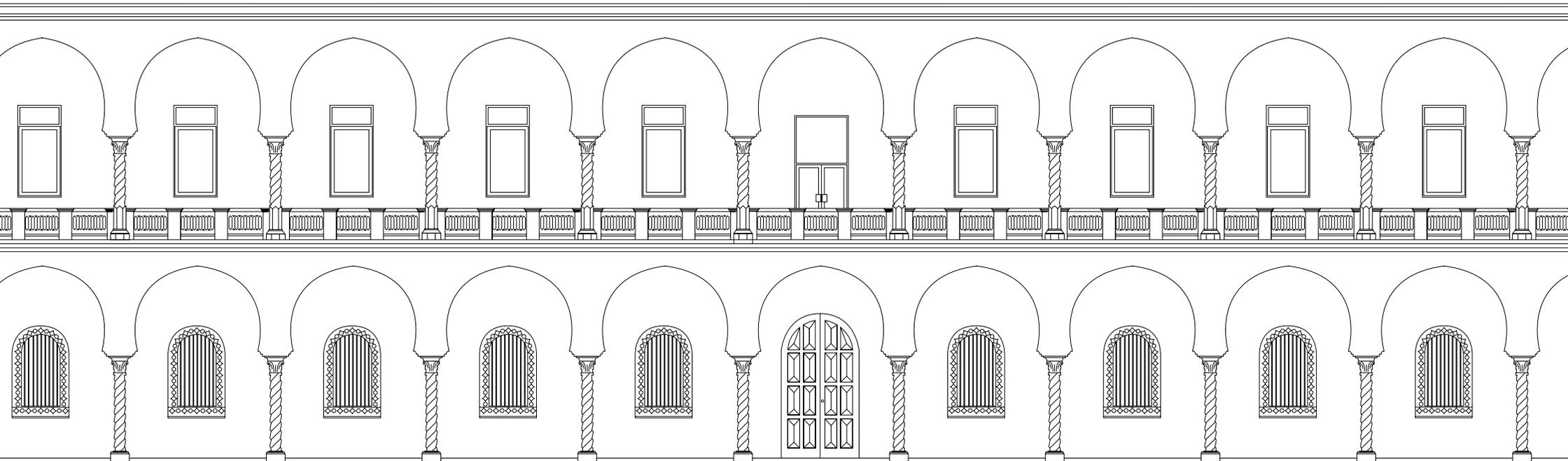


Concours Carthage (Tunisie)

Requalification de l'Acropole de Byrsa
et réhabilitation du musée national de Carthage

Concours international d'architecture multidisciplinaire - Procédure ouverte en un tour

المعماريون
OAT



SOMMAIRE GÉNÉRAL

◆ ◆ ◆	Édito	3
◆ ◆ ◆	Section règlement du concours	5
◆ ◆ ◆	Section programme	30
◆ ◆ ◆	Liste des annexes	72
◆ ◆ ◆	Bibliographie indicative	74



ÉDITO

Est-il besoin de présenter Carthage, la fondation d'Elyssa-Didon, la patrie d'Hannibal, la résidence des Présidents de la République Tunisienne depuis Bourguiba ? Elle est connue dans le monde entier et son inscription sur la Liste du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO témoigne de sa valeur universelle exceptionnelle et de sa contribution inestimable à l'histoire de l'Humanité.

Installé au sommet de la colline de Byrsa, acropole de la ville, son musée, l'un des tous premiers en Afrique, a vocation d'être le musée de la civilisation phénico-punique et celui de l'histoire de l'une des plus grandes métropoles de la Méditerranée antique qui rivalisait en puissance, splendeur et rayonnement avec Athènes, Rome ou Alexandrie.

Ce projet de réaménagement et de mise en valeur vient à point nommé témoigner de la coopération fructueuse entre la Tunisie et l'Union Européenne et, surtout, contribuer au renforcement du rayonnement de Carthage en tant que pôle culturel et touristique méditerranéen et redorer son image un peu ternie par les atteintes subies au cours des dernières années.

Le musée de Carthage, après la réalisation de l'ambitieux projet de sa rénovation et son réaménagement selon une vision basée sur la place centrale du patrimoine culturel dans les sociétés modernes et comme un levier de développement durable, est appelé à être le portail qui fournira un éclairage éclatant sur cette métropole qui a engendré de grandes figures de l'Histoire universelle telles que Elyssa-Didon, Magon, Apulée ou Saint Augustin dont le souvenir a traversé les siècles.

Le projet, dont la délégation de la maîtrise d'ouvrage est confiée à Expertise France, marque le début d'un ambitieux programme de conservation et de valorisation de ce site insigne, patrimoine de l'Humanité. Il est aussi une illustration de la ferme volonté de l'État tunisien à placer la culture en général et le patrimoine culturel en particulier au cœur de son projet civilisationnel et de sa vision du développement durable.

Hayet GUETTAT GUERMEZI
Ministre des Affaires culturelles



ÉDITO

« Carthage constitue, de par sa légende et son histoire, le trait d'union entre le Proche Orient, le nord de l'Afrique et l'Europe. Aujourd'hui, « Carthage n'est plus que le nom de sa grandeur rayée du monde », ainsi que le disait Malraux dans les Voix du silence. Pourtant, Carthage reste un symbole puissant de l'identité multiculturelle de la Tunisie et de son ouverture sur le monde. Carthage phénico-punique, romaine, chrétienne, vandale, byzantine, arabe... la ville est aujourd'hui Carthage tunisienne.

Ce site exceptionnel par son histoire et ses vestiges appartient également à notre imaginaire collectif; et depuis 1979, la ville est inscrite par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial.

Aussi, la responsabilité pour sauver Carthage, préserver et mettre en valeur les sites archéologiques, est-elle également collective. C'est pourquoi, comme un message d'amitié de l'Europe pour la Tunisie, l'UE a proposé de

s'engager aux côtés de la Tunisie pour contribuer à la revalorisation du musée et du site de Carthage.

Dans le cadre du programme européen Tounes Wijhetouna, qui vise à soutenir la diversification du tourisme et la valorisation du patrimoine en Tunisie, nous avons prévu un budget d'environ 10M EUR pour financer les études et les travaux, en vue de la réhabilitation de ce musée site.

La mise en valeur du site de Carthage permettra d'enrichir l'offre culturelle, de contribuer au développement économique du pays, mais également de projeter une image forte de la Tunisie dans le monde. »

Marcus CORNARO
Ambassadeur de l'Union européenne en Tunisie



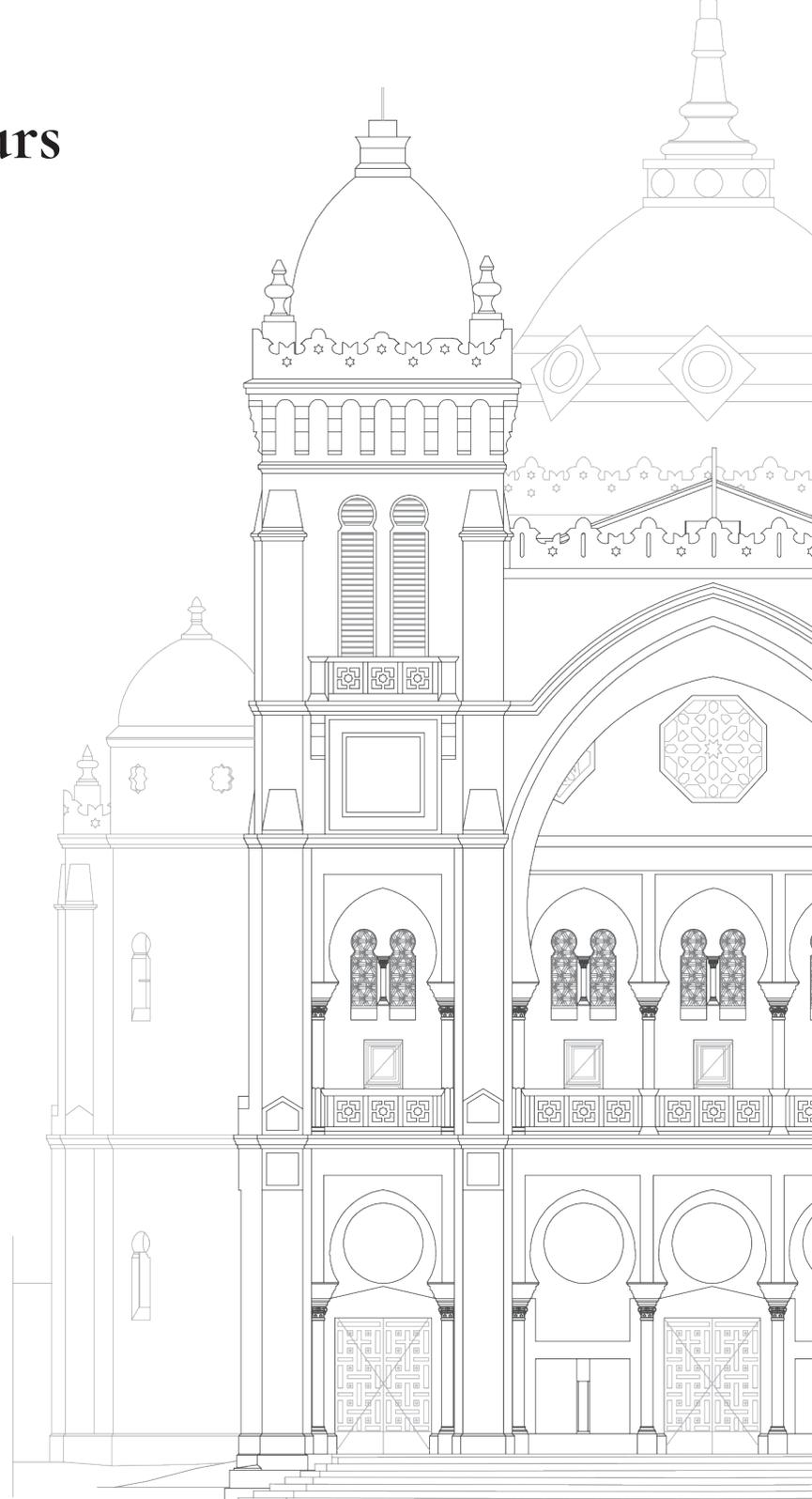


Section règlement du concours



SOMMAIRE : section règlement du concours

◆ ◆ ◆	ARTICLE 1 - OBJET ET PÉRIMÈTRE DU CONCOURS	7
◆ ◆ ◆	ARTICLE 2 - CONCOURS	10
◆ ◆ ◆	ARTICLE 3 - PROCÉDURE	14
◆ ◆ ◆	ARTICLE 4 - ÉXIGENCES	19
◆ ◆ ◆	ARTICLE 5 - PÉRIMÈTRE DES MISSIONS DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE	29



ARTICLE 1 – OBJET ET PÉRIMÈTRE DU CONCOURS

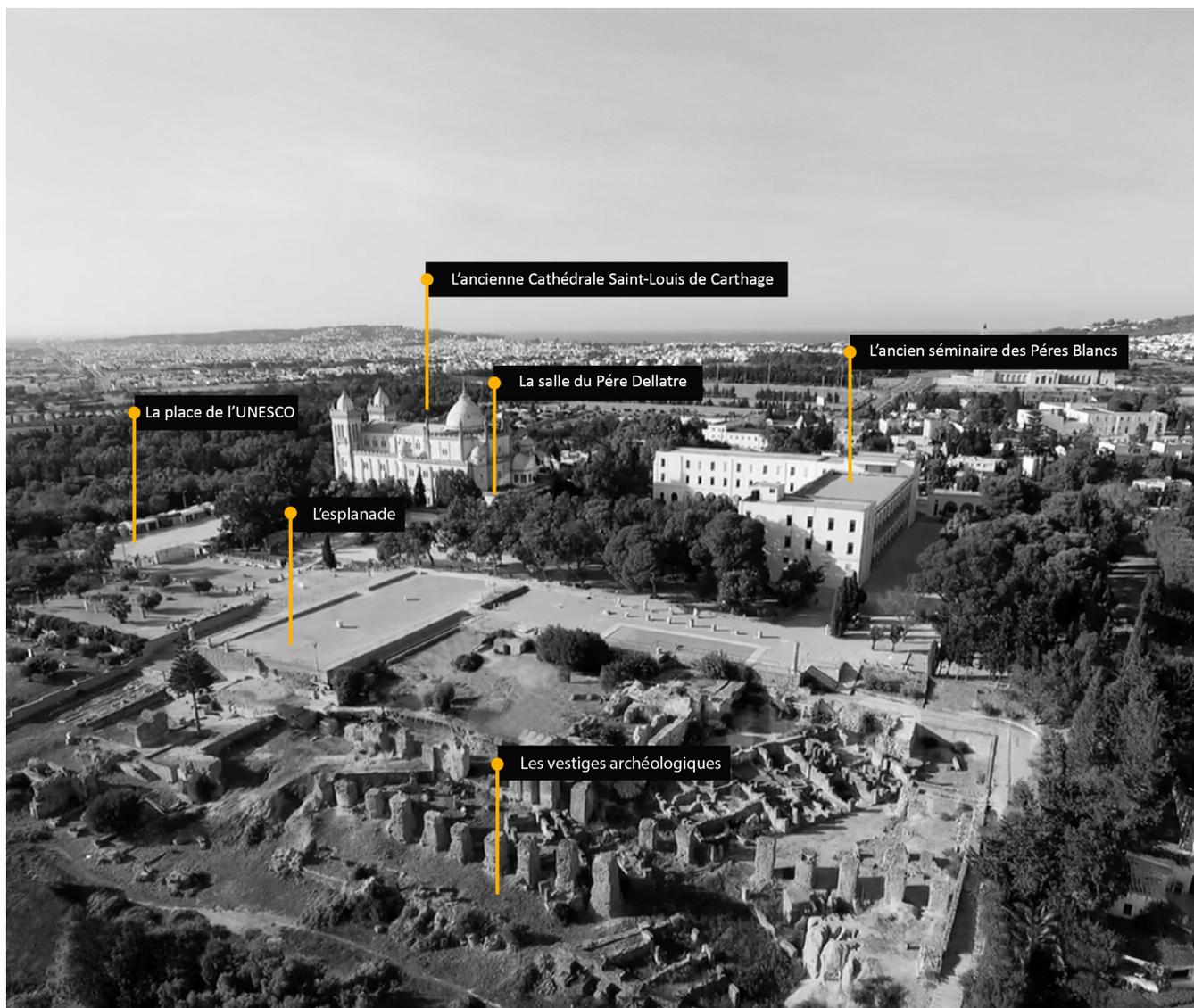
Article 1.1 – Carthage, un site du patrimoine mondial de l'UNESCO en Tunisie

Carthage est un site archéologique de près de 500 hectares situé sur une colline qui domine le golfe de Tunis et la plaine environnante. Métropole de la civilisation punique en Afrique et capitale de la province d'Afrique à l'époque romaine, Carthage a joué un rôle de premier plan dans l'Antiquité en tant que grand empire commercial.

Fondée à la fin du IX^{ème} siècle avant J.-C. par Elyssa-Didon, Carthage est un lieu exceptionnel de mélange, de diffusion et d'épanouissement de plusieurs cultures qui se sont succédé (phéniciopunique, romaine, paléochrétienne et arabe). Cette métropole et ses ports ont favorisé des échanges à grande échelle en Méditerranée.

Le site archéologique de Carthage est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979. Les principaux éléments connus du site de Carthage sont l'acropole de Byrsa, les ports puniques, le tophet punique, les nécropoles, le théâtre, l'amphithéâtre, le cirque, le quartier des villas, les basiliques, les thermes d'Antonin, les citernes de la Malaga et la réserve archéologique.

Le concours concerne l'un des sites de Carthage, l'Acropole de Byrsa, qui comprend des vestiges archéologiques, des espaces extérieurs (place de l'UNESCO, l'esplanade, les espaces arborés et les petits jardins) et des bâtiments historiques (l'ancienne cathédrale Saint-Louis, l'ancien séminaire et la Salle du Père Delattre.



ARTICLE 1 – OBJET ET PÉRIMÈTRE DU CONCOURS

Article 1.2 – L'histoire du musée national de Carthage situé au cœur de l'Acropole de Byrsa

19^{ème} siècle

- 1852 : fondation du musée archéologique de Saint-Louis
- 1875 : création du séminaire de Pères Blancs
- 1890 : inauguration de la cathédrale Saint-Louis de Carthage

20^{ème} siècle

- 1920 : ordre de protection nationale de Carthage en tant que zone historique
- 1964 : accord entre l'État du Vatican et la République tunisienne (modus vivendi) pour faire don de l'église et du séminaire
- 1979 : inscription internationale du site de Carthage sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
- 1985 : arrêté de protection nationale de Carthage en tant que zone classée
- 1992 : accord de concession de la cathédrale Saint-Louis de Carthage comme centre culturel : Acropolium©
- 1996 : création du site culturel de Carthage

21^{ème} siècle

- 2000 : fermeture d'une partie des salles d'exposition du musée
- 2009 : déclarations d'intégrité et d'authenticité ainsi que des mesures de protection et de gestion (nouvelles directives de l'UNESCO)
- 2018 : fermeture de toutes les salles d'exposition du musée mais maintien de l'accès aux vestiges archéologiques et à l'administration
- 2021 : fin du contrat de concession de la cathédrale (l'Acropolium ©)
- 2022 : approbation de la délimitation du plan de protection et de mise en valeur du site de Carthage (PPMV)



ARTICLE 1 – OBJET ET PÉRIMÈTRE DU CONCOURS

Article 1.3 – Les objectifs du concours

Les principaux objectifs de ce concours sont les suivants :

- trouver le meilleur concept de projet de valorisation et de revitalisation de ce site archéologique compte tenu de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- trouver le meilleur parti architectural, paysager et urbain pour ce nouveau lieu de vie culturel ;
- trouver une scénographie muséale innovante illustrant l'histoire de l'une des plus grandes métropoles de la Méditerranée ;
- assurer une communication fonctionnelle fluide entre un musée national, un centre scientifique et de recherche et des espaces de détente, de convivialité, de loisirs et de commerces ;
- trouver les meilleures solutions d'accès au site et de gestion des différents flux ;
- inscrire le projet dans une démarche de développement durable en réponse aux grands enjeux de transitions écologique, énergétique et environnementale.



ARTICLE 2 – CONCOURS

Article 2.1 – L'organisateur du concours

Expertise France S.A.S. (ci-après dénommée « Expertise France ») est l'organisateur du concours et l'autorité contractante. Expertise France, désignée maître d'ouvrage délégué, dans le cadre d'une convention de mandat avec le client et maître d'ouvrage (le ministère tunisien des Affaires culturelles), agit au nom et pour le compte de ce dernier.

Ce projet est réalisé dans le cadre du programme Tounes Wjhetouna financé par l'Union européenne (convention de financement entre la Tunisie et l'Union européenne - https://ec.europa.eu/neighbourhoodenlargement/sites/near/files/c_2018_8190_tunisia_aap_2018_part_2_merged_fr.pdf).

Expertise France est chargée de superviser toutes les questions connexes et d'assurer le suivi des résultats du concours. Expertise France est responsable de la contractualisation, du financement et du suivi de l'équipe lauréate chargée de la mise en œuvre du projet et de la contractualisation des entreprises de travaux.

- Le représentant de l'organisateur est : Jérémie Pellet, directeur général (DG) d'Expertise France S.A.S.
- Département Gouvernance, Justice & Droits Humains
- Pôle Gouvernance et État de droit - Unité Culture & Patrimoine

Adresse du siège : 40, boulevard de Port-Royal 75005 Paris Site web : <https://www.expertisefrance.fr>

Dans le cadre de ce concours labellisé par l'UIA, Expertise France assume, avec des équipes désignées parmi ses collaborateurs, le rôle d'organisateur du concours et d'autorité contractante.

Expertise France invite les architectes, en équipes composées **d'architectes et d'architectes paysagistes**, à participer au:

**CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE
MULTIDISCIPLINAIRE**

Procédure ouverte en un tour

**Requalification de l'Acropole de Byrsa et
réhabilitation du musée national de Carthage
-Tunisie-**

(ci-après dénommé le « concours »).

Article 2.2 – Éligibilité

Ce concours est ouvert aux architectes de tous les pays ayant des relations diplomatiques avec la Tunisie, constitués au sein d'un groupement composé d'architectes et d'architectes-paysagistes.

Les architectes éligibles doivent être autorisés à exercer la profession d'architecte dans leur pays d'exercice ou d'origine.

Nota bene : les candidatures incluant, dans l'équipe du projet, un architecte tunisien (inscrit à l'Ordre des Architectes de Tunisie) sont recommandées. Si l'équipe du projet lauréat ne dispose pas d'architecte tunisien, elle devra s'associer à au moins un architecte tunisien inscrit à l'Ordre des Architectes de Tunisie (OAT).

Article 2.3 – Labélisation de l'UIA

Ce concours est organisé avec l'approbation de l'Ordre des Architectes de Tunisie (OAT) et labellisé par l'Union Internationale des Architectes (UIA).

Le label UIA a été accordé sur la version anglaise du règlement du concours. L'UIA ne sera pas responsable de la traduction dans d'autres langues ou de différences avec la version originale française.

ARTICLE 2 – CONCOURS

Article 2.4 – Cadre juridique

Le concours se déroulera conformément aux principes généraux du droit de la commande publique tels qu'issus de la directive européenne 2014/24/UE, aux principes de l'UNESCO pour les concours internationaux d'architecture et d'urbanisme et aux recommandations de l'UIA en matière de bonnes pratiques (voir : https://www.uia-architectes.org/wpcontent/uploads/2022/02/2_UIA_competition_guide_2020.pdf) DOWNLOAD THE UIA COMPETITION GUIDE (ENGLISH).

Le concours est mis en œuvre dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de reconnaissance mutuelle, de proportionnalité, de transparence et d'exigences de confidentialité. La synthèse du cadre juridique du concours est jointe en annexe A.03. L'avis de concours sera publié au journal officiel de l'Union européenne (JOUE), sur les canaux de communication de l'UIA, d'Expertise France et sur le site du projet (www.patrimoine3000.tn).

Article 2.5 – Accès aux documents et échanges durant le concours

Pour obtenir les documents de participation au concours, les candidats doivent les télécharger uniquement sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les documents de la consultation sont en accès libre et gratuit.

Afin de pallier toute difficulté liée à la plateforme PLACE, il est mis à disposition des concurrents :

- un guide synthétique (français/anglais) d'accès à PLACE est joint en annexe A.02;
- deux dates de présentation en ligne (en français/anglais) de la plateforme PLACE sont proposées : mardi **20 septembre 2022** et mardi **6 décembre 2022** (les horaires et détails de connexion seront précisés ultérieurement)
- un guide d'utilisation est disponible sur ce site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>).

La plate-forme PLACE a également mis en place une assistance en ligne <https://www.marchespublics.gouv.fr/assistance> qui nécessite de remplir au préalable un formulaire de déclaration d'incident. L'assistance téléphonique est alors joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

Lors du téléchargement du dossier de participation, le concurrent est invité à faire part de son nom, d'une adresse email valide, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions apportées par l'organisateur.

Expertise France attire l'attention de chaque concurrent sur le fait qu'il lui appartient de fournir des coordonnées valides. L'adresse électronique indiquée pour le

téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le concurrent des éventuelles modifications de documents, et pour transmettre les compléments d'information.

Nota bene : PLACE est le seul canal de communication entre l'organisateur et les concurrents. Les demandes via d'autres canaux ne seront pas prises en compte par l'organisateur, sauf dans le cas de difficultés d'acheminement des plis papier où le Secrétariat de l'UIA pourra être contacté directement (voir article 4.3: transmission sur support papier).

Article 2.6 – Questions et réponses – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à l'établissement de leur projet, les concurrents ont la possibilité de poser des questions écrites en français ou en anglais. Ils devront faire parvenir leurs demandes UNIQUEMENT via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> et au plus tard le vendredi **7 octobre 2022**. Ces questions seront anonymisées et feront l'objet de réponses écrites envoyées via la plateforme de dématérialisation PLACE à tous les concurrents au plus tard le vendredi **28 octobre 2022**. Les réponses seront également approuvées par le jury.

Nota bene : aucune question posée en dehors de ce canal ne sera prise en considération.

ARTICLE 2 – CONCOURS

Article 2.7 – Langue, monnaie et unités de mesure

Le français est la langue officielle du concours.

Les documents du concours sont fournis en anglais et en français, et les informations doivent être identiques dans les deux langues. En cas de divergence dans les deux versions, la version française fait foi.

Les concurrents doivent soumettre leur projet en français et en anglais. Les documents dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Tous les textes inclus dans les planches doivent donc être en français et, s'il n'y a pas de place pour la traduction en anglais sur les planches, celles-ci doivent être accompagnées d'une traduction en anglais sur un format A4.

Le jury travaillera en français et en anglais. Si nécessaire, un interprétariat simultané sera fourni pendant la session du jury.

L'unité monétaire utilisée est l'euro hors taxe sur la valeur ajoutée.

L'unité de mesure est le mètre.

Les délais mentionnés dans tous les documents sont des jours calendaires.

Les heures mentionnées dans tous les documents sont exprimées en GMT+1.

Article 2.8 – Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les concurrents/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'État (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

- Pour les traitements réalisés avec les services de PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'État et Expertise France, pouvoir adjudicateur, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.
- Pour les traitements réalisés en dehors des services de PLACE, Expertise France, pouvoir adjudicateur, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

* Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics
59, boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'État
Responsable de traitement opérationnel :
La Direction des achats de l'État représenté par son Directeur.

Coordonnées du délégué à la protection des données à caractère personnel :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

* Pour le pouvoir adjudicateur :

Expertise France
40 boulevard de Port Royal
75005 Paris

Représentée par son Directeur Général, Jérémie Pellet
Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données à caractère personnel :
informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le pouvoir adjudicateur est soumis ;
- le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le pouvoir adjudicateur ;

ARTICLE 2 – CONCOURS

Les finalités du ou des traitements sont :

- la gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- la gestion et le suivi de l'attribution d'un contrat.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités du pouvoir adjudicateur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données du pouvoir adjudicateur.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.).

Article 2.9 – Voies et délais de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Paris :
7 rue de Jouy, F-75004 Paris
e-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris :
7 rue de Jouy, F-75004 Paris
e-mail: greffe.ta-paris@juradm.fr



ARTICLE 3 – PROCÉDURE

Article 3.1 – Organisation générale

Ce concours international d'architecture, multidisciplinaire, se déroule selon une procédure ouverte en un tour.

- Les concurrents sont invités à soumettre leurs propositions de manière anonyme (article 4.4.2).
- Les propositions seront présentées à un jury international chargé d'évaluer, de classer et de déterminer les prix et d'attribuer d'éventuelles mentions honorifiques (article 3.5).
- L'anonymat sera respecté tout au long du concours et du processus d'évaluation.
- Le jury examinera et évaluera les projets soumis sur la base des critères d'évaluation (article 4.5).
- Le jury classera les meilleurs projets et primera les cinq premiers.
- A la fin du concours, tous les projets évalués seront exposés dans une exposition publique (article 4.8).
- A l'issue du concours, un contrat de maîtrise d'œuvre sera négocié avec le lauréat. Ce contrat couvrira toutes les missions listées à l'article 5.
- Le contrat de maîtrise d'œuvre sera rédigé sur les modèles d'Expertise France et sera soumis au droit français.
- L'équipe lauréate du concours aura l'entière responsabilité de réunir l'équipe de spécialistes nécessaire à la réalisation de tous les aspects du projet.

Article 3.2 – Budget prévisionnel

Coût estimé de construction : **6,5M€**.
Ces coûts sont donnés à titre indicatif.

Le budget estimatif des travaux est détaillée à la page 63 du présent document.

Le budget alloué par l'Union européenne est le cadre financier que les concurrents doivent prendre en considération lors de l'élaboration de leur projet. Sur la base des résultats du concours, le budget sera vérifié puis confirmé ou adapté.



ARTICLE 3 – PROCÉDURE

Article 3.3 – Calendrier (prévisionnel)

Le stade du concours	Date	Remarques
Lancement du concours	Mardi 6 septembre 2022	
Briefing en ligne pour l'utilisation du site PLACE	Mardi 20 septembre 2022 & mardi 6 décembre 2022	
Date limite des questions	Vendredi 7 octobre 2022	Les questions doivent être soumises au plus tard le 7 octobre 2022
Date limite des réponses	Vendredi 28 octobre 2022	Toutes les questions et réponses seront publiées anonymement dans un fichier de questions et réponses qui sera mis à disposition des concurrents et pourra être téléchargé sur la PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr .
Date limite de remise des formulaires d'inscription électronique	Vendredi 2 décembre 2022	https://www.marches-publics.gouv.fr .
Date limite de remise des projets (électronique + papier)	Jeudi 5 janvier 2023	. Les concurrents doivent avoir soumis leur projet au plus tard le jeudi 5 janvier 2023 à 12h00 (GMT +1). Ce délai s'applique à la fois à la transmission électronique (à envoyer à : https://www.marches-publics.gouv.fr) et à la transmission papier par remise en main propre à l'adresse ci-dessous ou envoyée par courrier postal/coursier - à : Secrétariat du Concours - Expertise France / 20 rue Ibn Nafis SOPIC Building, ZI Kheirredine, 2015 Lac 3 – Tunis). Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00. Pour rappel, les concurrents doivent envoyer leur projet en version électronique et en version papier.
Date limite de réception de la version papier des projets (envoi par courrier au plus tard le 5 janvier 2023)	Vendredi 27 janvier 2023	En cas de difficulté avec les services postaux, contacter le secrétariat de l'UIA
Réunion du jury	Entre fin février et début mars 2023	
Annonce du lauréat	Lundi 13 mars 2023	
Exposition publique	Du mardi 14 mars au lundi 5 juin 2023	
Début estimé des études	Juin 2023	
Démarrage estimé des travaux	Mars 2024	
Ouverture du musée	Juin 2026	

ARTICLE 3 – PROCÉDURE

Article 3.4 – La commission technique

Le responsable du concours et les membres de la commission technique seront désignés par Expertise France.

La commission technique est composée d'architectes et d'experts désignés par l'organisateur du concours. Avant la réunion du jury, les projets soumis seront examinés par la commission technique.

Le secrétariat du concours, composé de personnes de confiance et sans contact avec le jury, sera chargé de détruire l'emballage de réception des plis qui pourrait permettre d'en identifier l'expéditeur. La commission technique vérifiera si les projets ont été soumis dans les délais impartis et si le dossier soumis est complet, conformément aux exigences de soumission (article 4.3).

En outre, la commission technique examinera la conformité de chaque projet soumis avec les exigences clés énoncées dans le règlement et le programme et notera toute non-conformité.

La commission technique préparera un rapport avec les résultats de l'examen préliminaire et le présentera au jury au début du processus d'évaluation. Le jury se prononcera sur toute insuffisance ou irrégularité des projets soumis.



ARTICLE 3 – PROCÉDURE

Article 3.5 – Composition et fonctionnement du jury

Article 3.5.1 – Composition du jury

Le jury est composé de sept (7) jurés avec droit de vote et de trois (3) jurés suppléants qui participent à toutes les sessions et discussions mais ne votent que s'ils remplacent un juré votant. Le jury est composé des personnes suivantes :

JURÉS



Alberto Veiga
Architecte/Barozzi Veiga, Espagne
(représentant de l'UIA, président du jury)



Fathy Kouched
Architecte, Tunisie,
(ministère des Affaires culturelles)



Lamine Hibet
Architecte, Tunisie,
(représentant de l'OAT)



Gabriela Carrillo
Architecte/Taller de arquitectura, Mexique

JURÉS SUPPLÉANTS



Grichka Martinetti
Architecte/ Atelier PNG, France
(représentant UIA)



Ammar Khammash
Architecte/Khammash Architects,
Jordanie



Neil Porter
Architecte paysagiste/ Gustafson, Porter +
Bowman, Royaume-Uni



Meriem Chabani
Architecte et urbaniste/ New South,
France/Algérie



Momoyo Kajima
Architecte/ Atelier Bow Wow,
Japo/Suisse



Nawel Laroui
Architecte paysagiste / Aleaolea,
Tunisie/Espagne

Un observateur de l'UIA assistera et conseillera le jury sur les questions de procédure et de forme et supervisera le bon déroulement de la session d'évaluation du jury.

Observateur UIA :
Soit la co-directrice de l'ICC,
Mme Regina Gonthier,
soit M. Jerzy Grochulski,
codirecteur.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE

Spécialistes

Le jury peut faire appel à des spécialistes (d'autres disciplines pertinentes et domaines connexes comme un expert en économie de la construction, en muséographie, en archéologie, en patrimoine culturel, , etc.), dont le rôle est d'appuyer le jury pendant ses réunions. Les spécialistes prépareront un rapport dans leur domaine d'expertise et seront invités à la réunion du jury pour donner leur avis d'expert et répondre aux questions du jury, mais n'ont pas le droit de vote.

Les membres du jury, les experts, les observateurs, la commission technique, le comité de réception, le secrétariat du concours et l'organisateur sont tenus à la confidentialité et ne peuvent révéler aucune information sur les sessions et les délibérations du jury. Le classement doit rester secret jusqu'à l'ouverture des enveloppes d'identification après signature du classement et du rapport par le jury. Le président du jury ouvrira les enveloppes d'identification des projets primés en présence du jury. Le reste des enveloppes pourra être ouvert ultérieurement par le secrétariat du concours du concours.

Article 3.5.2 – Évaluation des projets par le jury

Le jury se réunira en présentiel à Tunis et analysera, discutera et évaluera tous les projets. Pour la réunion du jury, tous les projets seront exposés dans un espace dédié.

Les projets seront examinés et évalués de manière confidentielle et anonyme, sans représentants des concurrents ou de tiers, à l'exception des membres du jury, de l'observateur officiel, des spécialistes invités ou des membres désignés de la commission technique et de l'équipe du responsable du concours.

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission technique, le jury décidera d'exclure les projets qui ne correspondent pas aux exigences minimales du règlement du concours. Si, au cours du processus d'évaluation, le jury constate un manquement aux exigences minimales qui n'a pas été mentionné dans le rapport de la commission technique, le jury peut décider de rejeter la candidature.

Le jury évaluera les projets sur la base des critères d'évaluation indiqués à l'article 4.5.

Le jury discute et évalue tous les projets qui n'ont pas été exclus au début de la session pour des raisons formelles justifiées.

Les experts seront invités à donner leur avis à la demande du jury.

Les prix ex aequo ne sont pas autorisés.

Le jury est tenu d'attribuer tous les prix prévus. Le lauréat du concours est l'attributaire du premier prix. Toutefois, le lauréat du premier prix se verra proposer un contrat uniquement s'il satisfait aux critères d'éligibilité.

Le jury est autonome dans ses décisions et souverain en

matière d'évaluation. Ses décisions sont définitives et doivent être acceptées par les concurrents. En soumettant un projet, les concurrents déclarent accepter les décisions du jury.

Les délibérations du jury se feront à huis-clos. Le jury produira un rapport documentant le processus d'évaluation, la motivation de ses décisions, le classement des projets obtenant un prix et toute recommandation pour le développement ultérieur du projet.

Tous les membres du jury signeront le procès-verbal des réunions, la liste de classement, les conclusions et les recommandations. Le jury approuvera la version finale du rapport.

Le rapport du jury pourra être envoyé à tous les concurrents ayant soumis un projet et qui en feront la demande. Il sera également mis en ligne sur la page d'accueil du concours et sera disponible sous format papier pendant l'exposition. Le jury sera assisté par un représentant de la commission technique. Un interprétariat simultané en français et en anglais sera fourni.

ARTICLE 4 – ÉXIGENCES

Article 4.1 – Exigences liées aux compétences de l'équipe

Les équipes participantes doivent inclure : **un architecte et un architecte paysagiste**. Le mandataire doit être un architecte. En plus de ces deux compétences, il est recommandé que les équipes envisagent une collaboration le plus en amont possible avec une ou plusieurs des compétences supplémentaires suivantes : muséographie, archéologie et ingénierie. L'équipe pourra être élargie après l'inscription afin de couvrir toutes les tâches prévues à l'article 5.

Les membres d'une équipe ne peuvent participer à d'autres équipes. Ce serait un motif d'exclusion a posteriori.

Les personnes physiques et morales, les autres organisations, leurs filiales ou un groupe de ces personnes, opérant dans le cadre d'un accord de groupement, peuvent participer au concours. Il n'est pas obligatoire de créer une personne morale si un groupe d'entités momentanément constitué veut soumettre un projet.

Nota bene : les personnes qui ne peuvent pas participer au concours ou assister les concurrents sont : les membres du jury, les experts, les personnes impliquées dans la préparation et le déroulement du concours, les membres de la commission technique, la famille des membres du jury, les partenaires du projet, les employés, les employeurs et les étudiants liés au projet.

Article 4.2 – Exigences légales et réglementaires

Les concurrents doivent justifier de la capacité légale et réglementaire à exercer l'activité professionnelle d'architecte dans leur pays de résidence, d'établissement ou d'origine. Les concurrents peuvent être représentés par une personne morale dont le statut social et juridique fait référence à des services ou à des activités d'architecture.

Si l'architecte mandataire de l'équipe de projet lauréate n'est pas inscrit à l'Ordre des Architectes de Tunisie, il devra demander son inscription

Seuls les concurrents admissibles qui n'entrent pas dans l'une des situations décrites dans l'annexe A.04 « Déclaration sur l'honneur » sont autorisés à participer au concours.

Les concurrents peuvent être des personnes physiques ou morales et doivent, au jour du dépôt de la candidature, remplir toutes les conditions réglementaires et légales.



ARTICLE 4 – EXIGENCES

Article 4.3 – Exigences de soumission et livrables

Nota bene : la commission technique procédera à l'examen préliminaire des documents électroniques dans l'attente de la réception de leur version papier.

Le jury évaluera les projets sur les panneaux papier exposés. Les soumissions électroniques et papier doivent être identiques.

Le projet et les autres documents spécifiés dans le présent règlement du concours doivent être préparés et soumis conformément aux exigences prévues au présent article. Un concurrent ne peut soumettre qu'un seul projet. Si un concurrent soumet plusieurs projets (en tant que concurrent individuel ou partenaire dans un groupement), tous ses projets soumis seront écartés a posteriori.

Le Concurrent supportera tous les coûts liés à la préparation et à la soumission de la conception, et l'organisateur ne sera ni responsable ni tenu d'indemniser ces coûts, quelle que soit la procédure et le résultat du concours.

La remise des projets, en version électronique (envoyée via <https://www.marchespublics.gouv.fr>) ET en version « papier », devra être en toutes parties IDENTIQUE et envoyée au plus tard le **5 janvier 2023 avant minuit 00h00** GMT+1 (le cachet de la poste ou du coursier faisant foi pour une soumission dans les délais). Il appartient au concurrent de fournir à l'organisateur la preuve de l'envoi du colis en version papier par courrier dans les délais impartis.

La remise du colis, incluant les 4 panneaux de conception au format A0 (118,9 x 84,1 cm), doit avoir lieu au plus tard le **vendredi 27 janvier 2023** à 18h00 GMT+1. Tous les documents doivent être rendus anonymes par les concurrents.

Le contenu de la soumission numérique et de la soumission sous forme papier doit être absolument identique.

L'organisateur du concours prendra des dispositions avec la poste tunisienne et les autorités douanières pour faciliter l'arrivée des colis et empêcher la tenue ou l'ouverture des colis aux douanes.

L'organisateur n'est pas responsable du retard des services postaux ou d'autres circonstances imprévues entraînant la non-livraison ou la livraison trop tardive des projets. Les concurrents doivent déclarer que le colis n'a PAS DE VALEUR afin d'éviter la taxation à la douane.

Il est conseillé aux concurrents de suivre leur colis sur la page d'accueil de la poste ou du coursier et, en cas de problème, d'en informer le Secrétariat de l'UIA : Mwiayathi Wanjira (m.wanjira@uiaarchitectes.org)

4.3.1 – Transmission des plis « papier »

Afin de préserver l'anonymat, la version papier devra être transmise au secrétariat du concours soit :

- livrée directement contre récépissé par le comité de

réception

- envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception

Les bureaux du secrétariat du concours sont ouverts de lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Le projet et les autres documents doivent être préparés et soumis conformément aux exigences prévues dans le présent article.

Tous les documents pour le concours doivent être soumis dans deux enveloppes placées à l'intérieur d'un colis commun, qui ne portera que le code et la mention indiquée dans l'encadré gris ci-dessous :

Concours international d'architecture multidisciplinaire en un tour
REQUALIFICATION DE L'ACROPOLE DE BYRSA ET RÉHABILITATION DU MUSÉE NATIONAL DE CARTHAGE (TUNISIE)
Secrétariat du concours - Expertise France 20 rue Ibn Nafis-SOPIC Building, ZI Kheirredine, 2015 Lac 3 – Tunis -TUNISIE
Code PIN
PLIS SANS VALEUR COMMERCIALE

ARTICLE 4 – ÉXIGENCES

4.3.1.1 - ENVELOPPE 1 : le projet

Cette enveloppe doit contenir tous les plans et documents demandés pour la compréhension du projet architectural. Les livrables suivants doivent être remis par les concurrents dans la première enveloppe.

1/ **Un (1) rapport** (n'excédant pas 10 pages A4 recto – Police Arial taille 10), qui décrira le concept de la requalification de l'acropole de Byrsa et de la réhabilitation du musée national de Carthage, énoncera les principes urbanistiques du développement futur des zones environnantes et expliquera les solutions architecturales et fonctionnelles choisies. L'ordre du contenu du rapport est le suivant :

- le concept de l'intégration urbaine et paysagère ;
- le concept architectural ;
- le concept scénographique ;
- l'approche environnementale ;
- le concept structurel ;
- la description des matériaux utilisés ;
- l'organisation fonctionnelle entre les espaces ;
- l'organisation des différents flux vers l'acropole ;
- un tableau de description sommaire des travaux selon le modèle fourni en annexe A.07.

2/ **Quatre (4) planches** (affichage des planches selon la charte en annexe A.06)

- format A0 (118,9 x 84,1 cm)
- en orientation verticale ;
- en impression couleur ;
- montées sur support carton rigide (épaisseur maximum 2,5 mm) ;
- avec le code PIN selon le modèle fourni.

Planche 1 - Général

- une perspective illustrant l'identité du projet ;
- un plan des masses de l'acropole de Byrsa représentant les différents volumes et aménagements sur le site du concours (échelle 1:500).

Planche 2 - Architecture

- un plan général du rez-de-chaussée (échelle 1/500) ;
- des plans des différents étages (échelle 1/500) ;
- 4 façades (échelle 1/500) ;
- une coupe longitudinale et une coupe transversale sur l'acropole de Byrsa (échelle 1/500) représentant l'intégration du projet dans son environnement immédiat.

Planche 3 - Scénographie

- une vue du projet de scénographie muséale à travers les pièces archéologiques sélectionnées (annexe B.09) ;
- le détail scénographique de la pièce phare (échelle 1:20) ;
- les plans, élévations, coupes, vues perspectives du parcours permanent muséographique (échelle 1:100 ou 1:200)

Planche 4 - Aménagement paysager

- une vue générale du traitement de la place de l'UNESCO mettant en évidence les accès ;
- une vue lointaine de la colline de Byrsa permettant d'apprécier l'intégration visuelle du projet dans son environnement paysager et historique.
- Plans, élévations, coupes, vues perspectives du concept paysager (échelle à l'appréciation du concurrent) ;

3/ **Une (1) copie de chaque planche** au format A3.

ARTICLE 4 – ÉXIGENCES

4.3.1.2 - ENVELOPPE 2 : l'identification du concurrent

L'enveloppe d'identification du concurrent (scellée de telle manière qu'elle ne puisse être ouverte sans détérioration), et qui doit porter le code et la mention suivante :

Concours international d'architecture
multidisciplinaire en un tour

REQUALIFICATION DE L'ACROPOLE DE BYRSA
ET RÉHABILITATION DU MUSÉE NATIONAL DE CARTHAGE
(TUNISIE)

Secrétariat du concours - Expertise France
20 rue Ibn Nafis-SOPIC Building, ZI Kheirredine, 2015 Lac 3 –
Tunis -TUNISIE

Code PIN

NE PAS OUVRIR AVANT QUE LE JURY AIT SIGNÉ
LE CLASSEMENT

Les concurrents doivent soumettre à l'organisateur :

- le formulaire d'identification des concurrents et d'autorisation de publication (complété et signé) (annexe A.05);
- le formulaire « Déclaration sur l'honneur » complété et signé. Elle doit être complétée, signée et soumise par le concurrent, par chaque membre du groupement (si le projet est soumis par un groupement), afin de répondre à l'exigence d'éligibilité (annexe A.04) ;
- la délégation de signature pour le mandataire du groupement.

Toutes les pages des documents (y compris les annexes)

présentées dans l'enveloppe 2 doivent être numérotées et reliées ensemble de manière à ce qu'il ne soit pas possible d'insérer, de retirer ou de changer des pages sans endommager la reliure.

4.3.2 – Soumission électronique

Nota bene : il est rappelé aux concurrents qu'ils ne doivent pas effectuer leur soumission électronique au dernier moment car le système d'envoi dématérialisé «PLACE» peut être surchargé.

Tous les fichiers transmis par voie électronique doivent être anonymes conformément aux principes d'anonymat énoncés à l'article 4.4.2.

Pour déposer leur pli, les concurrents doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>.

Les concurrents y trouveront notamment un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les concurrents pourront prendre contact auprès de l'assistance en ligne ouverte tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations.

Les concurrents sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'auto-formation à destination des concurrents
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour leur soumission, les concurrents doivent envoyer des fichiers aux formats suivants : Dwg (.dwg), TIFF (.tif) ou JPEG (.jpg), PDF, RTF, ZIP. Tout fichier informatique établi dans un format informatique sera déclaré irrecevable.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au concurrent par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines.

ARTICLE 4 – ÉXIGENCES

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'organisateur.

Les concurrents s'assurent que les messages envoyés par la plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif du pli devra être exempt de virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le concurrent par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette consultation.

L'organisateur pourra procéder, pour des raisons de sécurité, à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

L'attention des concurrents est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau, etc.

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les concurrents sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse dématérialisée.

Article 4.4 – Anonymat et secrétariat du concours (Comité de réception)

4.4.1 – Secrétariat du concours (comité de réception)

L'organisateur désignera un secrétariat du concours (comité de réception) composé de personnes de confiance n'entrant pas en contact avec le jury pour :

- assurer la réception et l'enregistrement des projets ;
- déballer les colis et détruire l'emballage éventuel avec les adresses indiquant l'expéditeur ;
- couvrir les codes d'enregistrement sur chaque panneau et attribuer de nouveaux numéros ;
- anonymiser et remettre à la Commission technique les projets pour l'examen préliminaire ;
- stocker à part les enveloppes d'identification du concurrent ;
- apporter les enveloppes d'identification au président du jury qui ouvrira celles du projet lauréat en présence du jury, après signature des résultats de classement et du rapport.

Toute violation de la règle de l'anonymat par un concurrent qui ne peut être levée par le secrétariat du concours (comité de réception) entraînera son exclusion par le jury.

L'anonymat sera levé après que le jury aura classé les projets et signé les résultats et le rapport.

ARTICLE 4 – ÉXIGENCES

4.4.2 – L'anonymat

Le principe de l'anonymat dans le cadre du concours est d'une importance capitale et doit être respecté et maintenu tout au long du concours, y compris pendant le processus de soumission et jusqu'à l'attribution des prix et la signature du classement et du rapport du jury par tous les membres du jury et l'observateur de l'UIA. Tout projet qui violerait intentionnellement le principe de l'anonymat sera exclu par le jury du processus d'évaluation.

Tous les documents, croquis et matériels doivent être soumis sous une forme anonyme, comme décrit ci-dessous.

Les projets ne doivent contenir aucune référence à l'identité du ou des concurrents. Aucun des dessins, documents, matériels, ne doit porter ou afficher de quelque manière que ce soit le nom du ou des concurrents, sa signature, son logo, sa marque, son slogan et tout autre élément pouvant indiquer de quelque manière que ce soit l'identité du concurrent. Aucune indication du nom du concurrent ou de quoi que ce soit qui puisse impliquer l'affiliation du concurrent ne doit être spécifié sur aucun des matériels soumis.

Pour garantir l'anonymat, tous les dessins soumis seront identifiés et marqués uniquement par un numéro d'identification personnel (PIN). Les participants choisiront un PIN, composé de deux (2) lettres en caractères latins et de quatre (4) chiffres arabes. Le PIN ne doit contenir aucun autre symbole ou caractère.

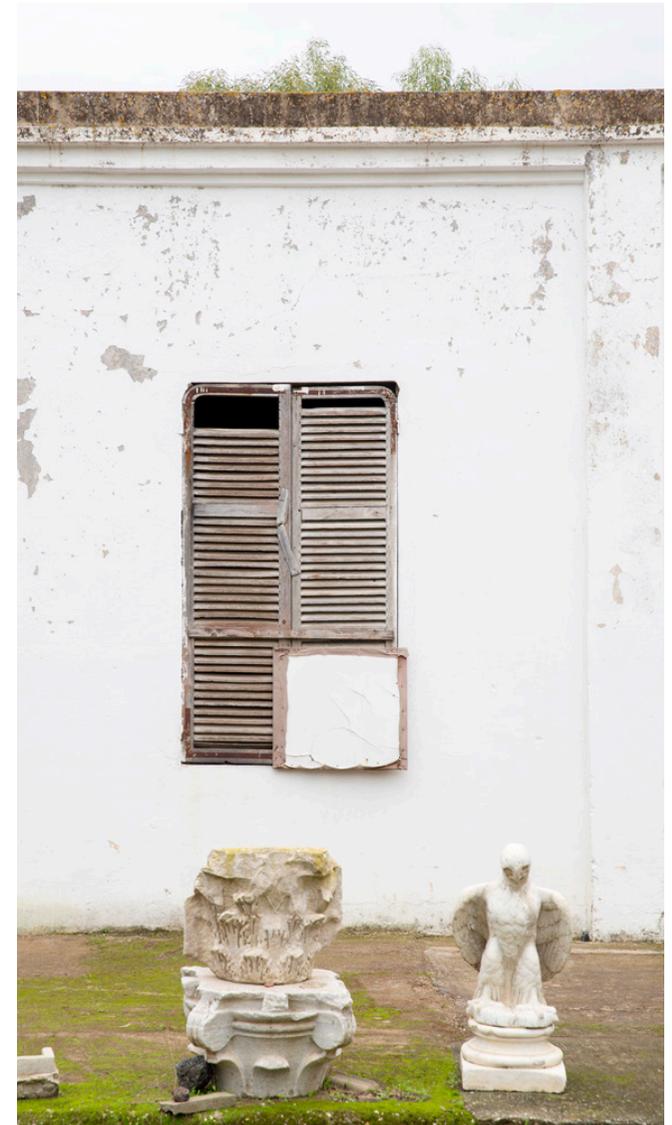
DT1959

[exemple de code PIN]

Le code PIN doit être apposé au dos de tous les documents de proposition de projet. Ce code doit apparaître exclusivement dans tous les documents au format : Arial, 24 points, noir, avec alignement central, dans un cadre de 60x15mm.

L'enveloppe doit uniquement mentionner le code PIN, le nom du concours et le nom et l'adresse de l'organisateur. Le secrétariat du concours recevra les enveloppes, mettra de côté les enveloppes d'identification et veillera à ce qu'elles soient gardées en sécurité dans un coffre-fort ou une chambre forte jusqu'à ce que le jury ait attribué les prix, classé les projets et signé le rapport des résultats.

Le secrétariat du concours (comité de réception) couvrira le numéro d'identification de chaque projet et leur donnera un nouveau numéro. Ces numéros seront utilisés par le jury pour discuter des projets pendant le processus d'évaluation.



ARTICLE 4 – ÉXIGENCES

Article 4.5 – Critères d'évaluation

Les projets seront classés par le jury en fonction des critères d'évaluation suivants :

- Pertinence du concept global du projet et capacité à renforcer l'identité « patrimoine mondial de l'UNESCO » du site.
- Respect de la qualité environnementale, du confort naturel et de la performance énergétique.
- Innovation, originalité et créativité de la proposition globale.
- Qualité et adéquation de l'expression architecturale.
- Qualité du traitement des espaces extérieurs.
- Cohérence de l'organisation fonctionnelle avec les attendus du programme.
- Qualité du concept scénographique.
- Faisabilité et potentiel de mise en œuvre du projet au regard des contraintes techniques et budgétaires.

L'ordre des critères listés ne reflète aucune priorité.

Article 4.6 – Prix décernés

Le montant total disponible pour les prix annoncés est de 200 000 EUR. Cinq prix seront attribués et les sommes suivantes seront allouées :

- **1^{er} prix : 50 000 €**
- **2^{ème} prix : 45 000 €**
- **3^{ème} prix : 40 000 €**
- **4^{ème} prix : 35 000 €**
- **5^{ème} prix : 30 000 €**

Le jury peut, à sa discrétion, attribuer des prix d'honneur à des projets présentant des mérites spécifiques. Tous les prix seront payés.

Le montant du prix sera versé dans les 30 jours suivant l'annonce des résultats finaux du concours.

Les éventuelles taxes ou charges sur les prix que les gagnants pourraient être obligés de payer dans leur pays seront à leur charge et ne seront pas compensées par l'organisateur.



ARTICLE 4 – ÉXIGENCES

Article 4.7 – Désignation du lauréat

Article 4.7.1 – Inscription à l'Ordre des Architectes de Tunisie (OAT)

Dans la perspective de l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre :

- si l'équipe du projet lauréat ne comprend pas un architecte tunisien, elle doit s'associer à au moins un architecte tunisien de son choix inscrit à l'Ordre des Architectes de Tunisie ;
- si l'architecte mandataire de l'équipe du projet lauréat n'est pas inscrit à l'Ordre des Architectes de Tunisie, il doit obtenir son inscription ;
- le groupement d'architectes étrangers et tunisiens doit être solidaire ; L'architecte principal et les architectes associés sont soumis à la réglementation tunisienne en matière d'exercice de la profession d'architecte.

Modalités d'inscription à l'Ordre des Architectes de Tunisie (annexe A.08 : lettre d'engagement de l'OAT) :

- l'inscription temporaire au tableau des architectes s'effectue par l'intermédiaire du ministère chargé de l'Équipement ;
- les architectes étrangers autorisés à exercer la profession d'architecte en Tunisie sont soumis à toutes les obligations relatives à l'exercice de cette profession définies par la législation tunisienne, en particulier la loi 74-46 et le décret 1033-85 ;

- l'Ordre des Architectes de Tunisie fournira un modèle de demande d'inscription sur demande des candidats à l'adresse suivante : service.adherants@oat.tn ;
- la demande d'inscription doit être adressée à la Présidence de l'Ordre des Architectes de Tunisie et être déposée au ministère chargé de l'Équipement avec les pièces justificatives suivantes :
 - * un certificat, preuve de l'exercice de la profession d'architecte dans le pays de résidence ou d'origine, certifié conforme (certifié par une autorité nationale compétente ou l'ambassade du pays concurrent en Tunisie) ;
 - * une copie du passeport ;
 - * un extrait du casier judiciaire ;
 - * le paiement des frais d'inscription (environ 150 euros) ;
 - * un droit de visa OAT pour le dossier de permis de construire (décision n°1 septembre 2017).

La décision d'inscription de l'architecte principal étranger sera prise par une décision du Conseil de l'Ordre des Architectes de Tunisie au plus tard 72 heures après réception de la demande du ministère chargé de l'équipement (le cachet du bureau de l'ordre faisant foi).

Article 4.7.2 – Confirmation de l'éligibilité et résultats finaux

Une fois que le secrétariat du concours aura vérifié les documents d'éligibilité du gagnant et des concurrents, récompensés par les prix du 2ème au 5ème, les résultats finaux du concours seront officiellement annoncés et rendus publics.

Sur la base de la décision du jury, l'organisateur annoncera les résultats du concours et versera les prix aux lauréats des projets dans les 30 jours suivant l'annonce officielle des résultats.

L'annonce des résultats sera suivie d'une cérémonie de remise des prix et de l'inauguration de l'exposition publique des projets. Les membres du jury et les équipes primées seront conviés à cet événement par l'organisateur. Les résultats seront publiés par l'UIA dans la lettre d'information de l'UIA.

Article 4.7.3 – Publication de l'avis d'attribution au JOUE

L'organisateur enverra un avis d'attribution pour publication au JOUE dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du contrat.

ARTICLE 4 – ÉXIGENCES

Article 4.8 – EXPOSITION

Après l'annonce des résultats, l'organisateur exposera virtuellement tous les projets évalués. Les noms des concurrents, tels qu'indiqués dans les enveloppes d'identification, ainsi que le classement seront mentionnés dans l'exposition et dans toutes les publications. Tous les projets primés feront l'objet d'une exposition physique pendant au moins vingt jours à un endroit et à des dates qui seront annoncés avec les résultats du concours.

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser d'autres expositions publiques et publications de tous les projets primés. Les projets non retenus pourront être retirés par les concurrents à l'heure et à l'adresse qui leur seront communiquées après l'annonce des résultats du concours et la fin de l'exposition mentionnée ci-dessus. Les concurrents peuvent également demander à l'organisateur de leur envoyer les panneaux par courrier à leurs frais. Les panneaux seront conservés au maximum un mois après l'exposition. Après cette date, l'organisateur n'a aucune obligation de conserver les panneaux, qui seront donc détruits.

Article 4.9 – DROITS D'AUTEUR – DROITS DE PUBLICATION

Les concurrents conservent tous les droits d'auteur et de propriété intellectuelle des projets soumis. Aucune modification ne peut être apportée sans l'accord écrit des

auteurs. L'organisateur ne peut utiliser le projet du lauréat que si le concurrent est attributaire pour le contrat de maîtrise d'œuvre. Aucun projet, même s'il a été primé, ne peut être utilisé pour une autre proposition de projet, en tout ou en partie, par l'organisateur et ses éventuels futurs partenaires sans le consentement écrit du concurrent et son accord explicite pour transférer, aux conditions convenues, les droits de propriété intellectuelle respectifs. En soumettant une proposition de projet et en participant au concours, les concurrents garantissent qu'ils sont les seuls auteurs et propriétaires des droits des projets soumis et qu'ils n'enfreignent pas la propriété intellectuelle d'un tiers. À cette fin, une autorisation de publication (annexe A.05) dûment signée doit être soumise par les concurrents dans l'enveloppe 2. Toutes les déclarations faites par l'auteur sont considérées comme juridiquement contraignantes. La déclaration de l'auteur doit être signée par l'architecte mandataire et est juridiquement contraignante pour tous les membres du groupement. En cas d'infraction par un concurrent, l'organisateur est en droit de réclamer au concurrent la réparation de tous les dommages et frais liés à cette infraction et se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires, y compris pénales.

Les éléments de rendu (plans, croquis, documents), sous forme papier ou numérique, des concurrents lauréats deviennent la propriété d'Expertise France. Ainsi, tous les droits de propriété sur tout support contenant les projets remis par les concurrents seront transférés à l'organisateur à compter de leur remise.



ARTICLE 4– ÉXIGENCES

Les supports ne seront pas restitués aux concurrents lauréats. En participant au concours, les concurrents acceptent que l'organisateur et le ministère tunisien des Affaires Culturelles se réservent le droit de les conserver jusqu'à la fin de l'exposition pour d'éventuelles expositions futures afin de promouvoir le projet.

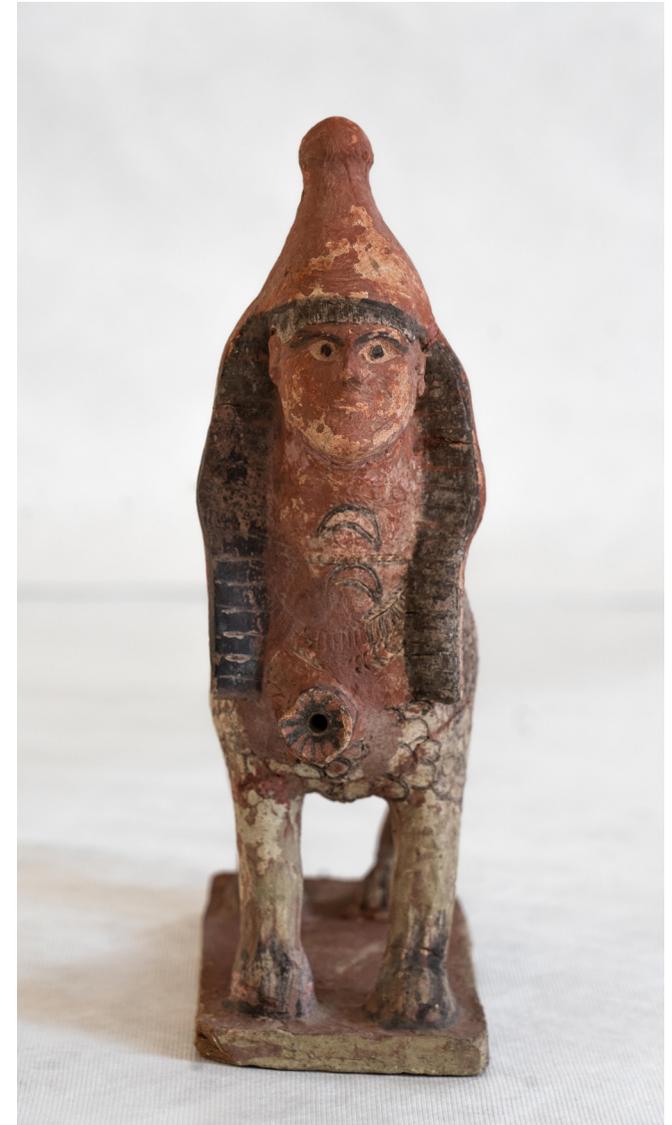
En participant au concours, les concurrents acceptent pleinement d'accorder au ministère tunisien des Affaires culturelles, à la Délégation de l'Union Européenne, à Expertise France, à l'Union internationale des architectes et à l'Ordre des architectes de Tunisie le droit d'utiliser, de stocker, d'exposer, de reproduire, de montrer, d'imprimer, de publier, de communiquer au public le projet soumis ou des copies de celui-ci sans le consentement écrit du concurrent, dans le but de communiquer ou d'informer sur les résultats du concours, de promouvoir le projet et pour la recherche sur l'histoire de l'architecture. Ce droit s'applique aux formats papier, électronique, numérique (y compris les réseaux sociaux sous forme de fichier téléchargeable ou non) ou verbal.

Le nom du ou des concurrents, tel qu'indiqué par les concurrents, sera toujours mentionné avec leur projet. Les droits susmentionnés sont accordés, pour une durée illimitée, pour toutes les utilisations et exploitations susmentionnées, dans le monde entier.

L'organisateur a le droit de première publication et a le droit de documenter, de publier et d'exposer le projet de concours

après la conclusion de la procédure de concours et de les faire publier par l'Union Internationale des Architectes et l'Ordre des Architectes de Tunisie pour la promotion du projet de concours et de la recherche architecturale, sans être obligé de payer une autre compensation ou de demander un autre consentement des concurrents pour le faire.

Les concurrents et l'organisateur ne sont pas autorisés à publier les projets soumis avant que les résultats du concours ne soient rendus publics. La publication préalable des projets sera considérée comme un motif de disqualification et d'exclusion.



ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE DES MISSIONS DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Article 5.1 – Analyse et recommandations ICOMOS

S'agissant d'un projet inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, le projet lauréat du concours sera transmis à l'ICOMOS afin qu'équipe intègre les recommandations techniques de son collège d'experts dans la perspective de la phase de négociation contractuelle avec le pouvoir adjudicateur.

Les concurrents doivent noter que ces recommandations ne concerneront que les points d'attention à développer dans les études techniques et architecturales du projet lauréat sélectionné par le jury.

Article 5.2 – Négociation contractuelle

L'éligibilité est une condition à l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre par l'autorité contractante.

Si les lauréats du concours ne sont pas éligibles, ils ne peuvent pas se voir attribuer le contrat de maîtrise d'œuvre. Le concours sera suivi d'une procédure négociée.

L'autorité contractante négociera le contrat de maîtrise d'œuvre avec le premier lauréat du concours ou le second projet classé selon la recommandation du jury si le premier prix ne remplit pas les critères d'éligibilité ou les exigences formelles et légales figurant dans la déclaration d'honneur.

Cette négociation porte sur les conditions techniques, administratives et financières du contrat de maîtrise d'œuvre.

Sous réserve des négociations précitées, la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à l'issue du concours est composée des éléments suivants : Les prestations de base (R. 2431-4 et R. 2431-5 du CCP) :

Cette mission couvre l'architecture, l'aménagement paysager et l'ingénierie technique dans toutes les spécialités:

- études d'avant-projet sommaire (APS)
- études d'avant-projet définitif (APD) dont le dossier de permis de construire ;
- études de projet (PRO) ;
- assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT) ;
- gestion de l'exécution des marchés de travaux publics (DET) ;
- assistance au maître d'ouvrage pendant les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Services supplémentaires :

- muséographie (intégrant également, en interne ou en partenariat, des compétences complémentaires en matière de éclairage scénographique, signalétique et graphique, création numérique et multimédia) ;
- systèmes de sécurité incendie (SSI).

Tout service supplémentaire (PSE) à inclure dans la revue :

- mission BIM (modélisation des informations du bâtiment) ;
- planification, contrôle et coordination (OPC) ;

- simulation thermique dynamique (STD) ;
- modèles physiques ;
- synthèse image et vidéo.

Nota bene : le contrat fait référence au droit français (Voir les articles du code des marchés publics :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000037701019/LEGISCTA000037724578/#LEGISCTA000037730123).

Le contrat de maîtrise d'œuvre attribué à l'architecte lauréat inclut dans toutes les phases également la phase de construction et la direction architecturale.

Si aucun contrat pour la réalisation du projet n'a été signé dans les deux ans suivant l'annonce des résultats du concours, le gagnant du premier prix recevra en compensation une somme supplémentaire égale au montant du premier prix.



Section programme



SOMMAIRE : section programme

◆ ◆ ◆	La situation géographique	32
◆ ◆ ◆	Le site archéologique de Carthage	33
◆ ◆ ◆	L'histoire du site et du musée	34
◆ ◆ ◆	Le contexte réglementaire du site	39
◆ ◆ ◆	L'environnement naturel	41
◆ ◆ ◆	L'accès au site	45
◆ ◆ ◆	Les principales composantes du site du concours	46
◆ ◆ ◆	Le bilan des surfaces existantes	48
◆ ◆ ◆	Le diagnostic technique	49
◆ ◆ ◆	Les objectifs du projet	50
◆ ◆ ◆	Le public cible	51
◆ ◆ ◆	Les exigences du projet	52
◆ ◆ ◆	Les typologies d'intervention	54
◆ ◆ ◆	Les attendus du projet	56
◆ ◆ ◆	Les performances techniques et environnementales attendues	61
◆ ◆ ◆	Le budget estimatif des travaux	63
◆ ◆ ◆	L'évolutivité du bâtiment et des équipements	65
◆ ◆ ◆	Le schéma fonctionnel de principe	66
◆ ◆ ◆	Le tableau général des surfaces du programme	67
◆ ◆ ◆	Le parcours permanent muséographique	68
◆ ◆ ◆	La liste des annexes	72
◆ ◆ ◆	La bibliographie indicative	74

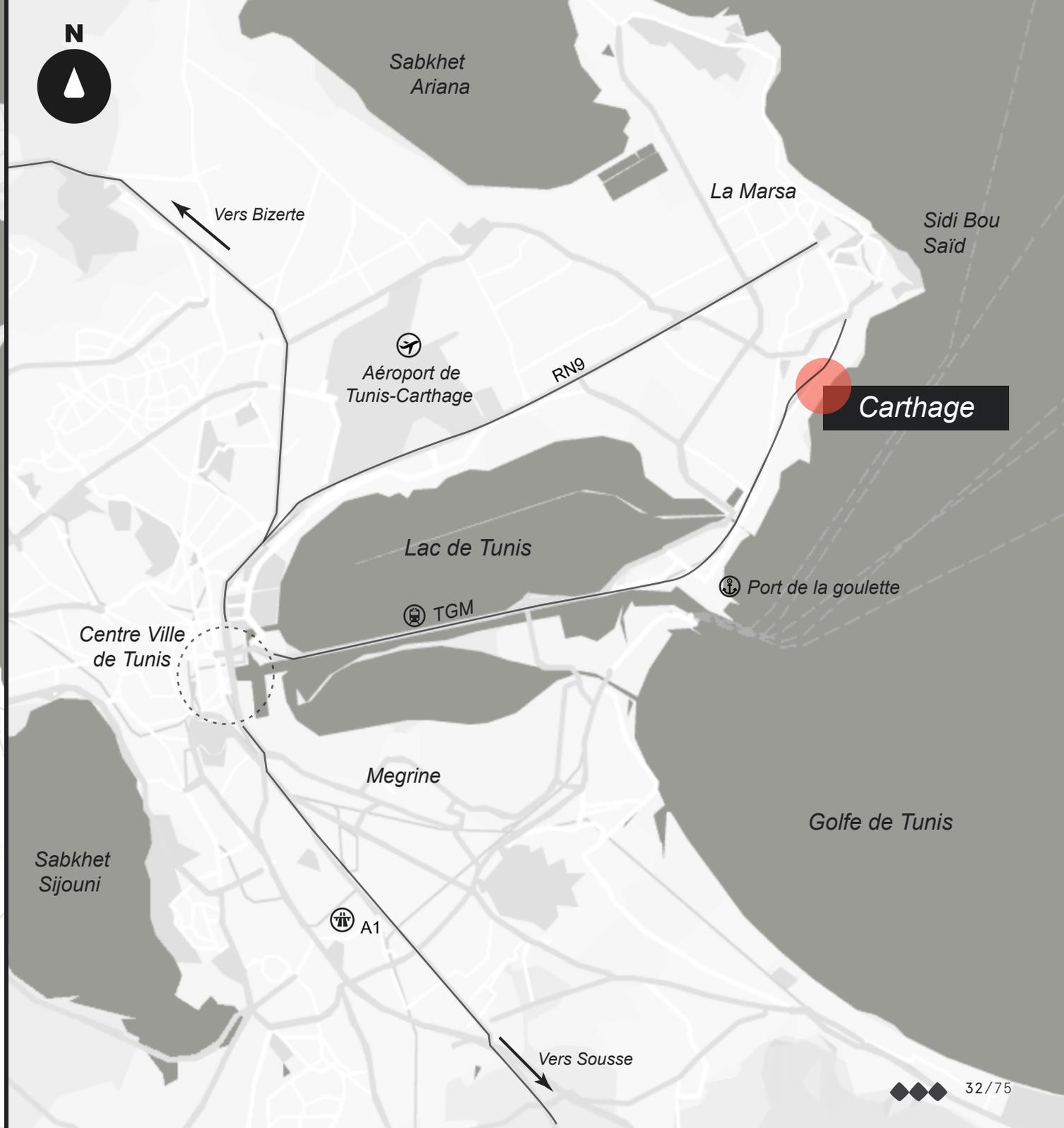




La situation géographique

La ville de Carthage est située à environ 20 km du cœur historique de la capitale tunisienne, à 15 kilomètres de l'aéroport Tunis-Carthage et à 11 kilomètres du port de la Goulette.

Carthage est desservie par la route nationale RN9, la route de la Goulette ainsi que par la ligne ferroviaire le TGM (Tunis-Goulette-Marsa).



Le site archéologique de Carthage

L'Acropole est implanté au sommet de la colline de Byrsa située au coeur de 12 zones archéologiques composant le site de Carthage et accessibles au public. Cette localisation sur ce point culminant confère au site du concours des vues panoramiques sur l'ensemble du site.

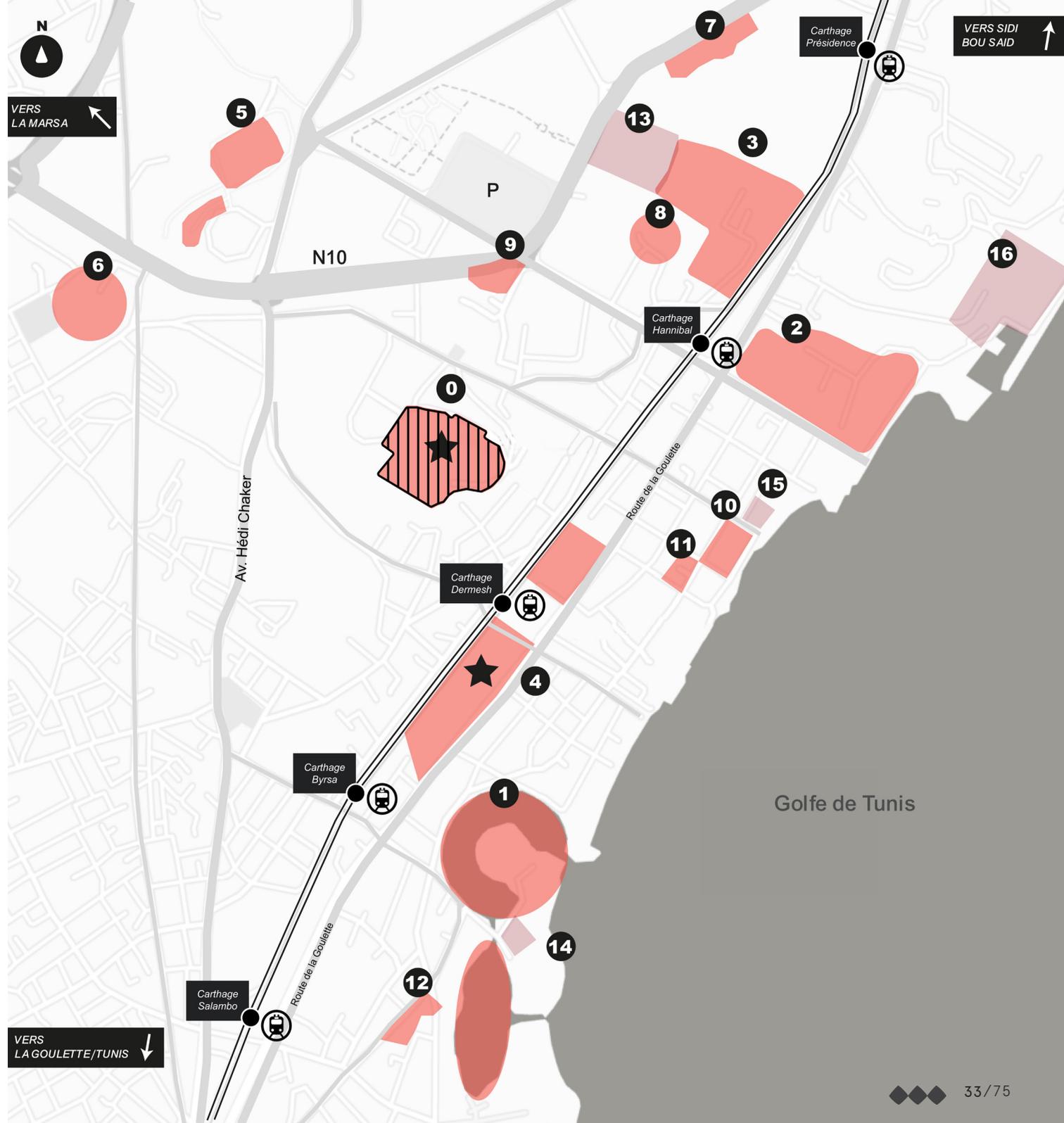
IDENTIFICATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES ET PRINCIPAUX REPÈRES URBAINS AUX ALENTOURS DU SITE.

- 0: Musée de Carthage et site Punico-romain
- 1: Ports puniques
- 2: Parc archéologiques et Thermes d'Antonin
- 3: Odéon et villes romaines
- 4: Musée et basilique paléochrétienne
- 5: Aqueduc et citernes de la Maalga
- 6: Amphithéâtre romain et chapelle Saint perpétue et Félicité
- 7: Basilique Damous El Karita
- 8: Théâtre romain
- 9: Monument à colonnes
- 10: Quartier Magon
- 11: Quartier Didon
- 12: Tophet

AUTRES POINTS DE REPÈRE

- 13: Mosquée Malek Ibn Anas
- 14: Musée Océanographique
- 15: Beït el Hikma
- 16: Palais Présidentiel

-  Site du concours
-  Sites archéologiques de Carthage
-  Repères urbains
-  Réseau routier primaire - secondaire - tertiaire
-  Parking
-  Lignes et stations du TGM
-  Musées
-  Stations du TGM (Tunis, La Goulette, La Marsa)



L'histoire du site et du musée

DE LA FONDATION AU RAYONNEMENT DE CARTHAGE COMME MÉTROPOLE MÉDITERRANÉENNE

« Celui qui entrerait dans Carthage tous les jours de sa vie et s'occuperait seulement à y regarder, trouverait chaque jour une nouvelle merveille qu'il n'aurait pas remarquée auparavant. »

ABU UBAYD AL-BAKRI, Description de l'Afrique septentrionale, XI^{ème} siècle

Fondée par les Phéniciens au IX^{ème} siècle avant J.-C., Carthage est un site archéologique majeur surplombant, du haut de ses collines, le golfe de Tunis. Il comprend une pluralité de vestiges disséminés sur la colline de Byrsa et la plaine environnante, témoins de la présence punique, romaine, vandale, byzantine et arabe.

Ses principales composantes sont les thermes d'Antonin, les vestiges situés sur la colline de Byrsa, les ports puniques, le tophet, le quartier des villas romaines, le théâtre, l'amphithéâtre, le cirque, les nécropoles, les basiliques, ou encore les citernes de La Maalga.

Site majeur de l'histoire tunisienne et de la Méditerranée, Carthage attire une fréquentation touristique importante. Avant les attentats de 2013 et 2015 et la crise sanitaire, ses sites et son musée comptaient plus de 800.000 visiteurs/an.

Si la fondation de Carthage s'intègre dans un phénomène de « colonisation phénicienne » qui a entraîné l'établissement de nombreuses cités, elle se distingue par sa fondatrice légendaire Elyssa-Didon. Les sources historiques relatent la date de 814 av. J.-C. et les plus anciens témoignages archéologiques découverts à ce jour remontent au premier quart du VIII^{ème} av. J.-C. siècle. Carthage a créé très rapidement de nombreux échanges commerciaux à travers la Méditerranée, qui ne cessent de se développer durant toute la période punique.

Du VI^{ème} au IV^{ème} siècle av. J.-C., elle s'affirme comme une métropole méditerranéenne. Elle développe une politique expansionniste qui s'illustre par la conquête de nouveaux territoires tels que la Sicile et la Sardaigne. Cette période est aussi celle du développement d'une culture carthaginoise africaine punique illustrée par un alphabet et le développement de productions artisanales typiques.

La fin de la période punique est marquée par les guerres qui opposent Carthage à Rome, qui s'achèvent par sa prise par les Romains en 146 av. J.-C. et sa destruction. Carthage renaît de ses cendres sous l'impulsion d'Auguste vers 29 av. J.-C. et connaît à nouveau une période faste. Elle devient alors une capitale attractive par ses richesses, ses monuments, sa vie intellectuelle, ses mœurs et loisirs. Elle est alors le siège principal de l'administration impériale romaine en Afrique en tant que capitale de la province d'Afrique proconsulaire.

Par ailleurs, elle joue un rôle déterminant dans l'histoire de la chrétienté, qui se développe précocement dans la ville.

En 439, elle est prise par les Vandales qui en font la capitale de leur royaume durant un siècle. Sa reconquête par les troupes de Bélisaire en 533 s'inscrit dans l'idéal utopique de Justinien de restaurer l'Empire romain dans son intégralité et de redonner une place forte à l'Église catholique en Afrique. Elle devient le siège du préfet du prétoire en charge de l'Afrique et de l'évêque de Carthage, qui a un poids important dans la vie politique et administrative de la ville.

Carthage, qui a commencé à perdre de sa splendeur aux derniers temps des Byzantins, est prise par les armées arabo-musulmanes en 698, après trois décennies de résistance berbéro-byzantine. Malgré cette conquête, certaines sources attestent la présence d'un évêque à Carthage jusqu'à la fin du X^{ème} siècle.



PRÉSENCE PUNIQUE EN MÉDITERRANÉE. SOURCE: SERGE LANCEL, CARTHAGE, FAYARD, 1992. P 98

L'histoire du site et du musée

LA VALORISATION DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES DE CARTHAGE : LA CREATION PROGRESSIVE D'UN MUSEE NATIONAL

Un premier musée de la Régence est fondé à Carthage en 1852 par l'abbé François Bourgade. Ce musée, installé dans le jardin et les dépendances de la chapelle Saint-Louis, accueille les premiers objets découverts dans les ruines du site.

Après le départ de l'abbé Bourgade en 1858, les activités du musée cessent jusqu'en 1875 puis rouvrent sous l'impulsion des Pères Blancs, qui édifient un complexe de bâtiments sur l'acropole de Byrsa.

Ces édifices, désaffectés après l'indépendance du pays, sont remis avec les collections par le Vatican au gouvernement tunisien en 1964. Le musée est alors placé sous la responsabilité du directeur des musées nationaux, Abdelaziz Driss, assisté de trois Pères Blancs, et vient occuper l'ensemble du site de l'ancien séminaire.

La présentation des collections du musée est enrichie par des découvertes archéologiques notamment au cours de la campagne internationale de l'UNESCO menée de 1972 à 1992.

L'établissement assume une double fonction : il conserve et valorise des objets provenant de fouilles archéologiques et offre aux visiteurs les outils nécessaires et adaptés à la compréhension ainsi qu'à l'interprétation des lieux, l'une des grandes métropoles de l'Antiquité et de la civilisation phénico-punique qui a marqué l'histoire du bassin occidental de la Méditerranée.

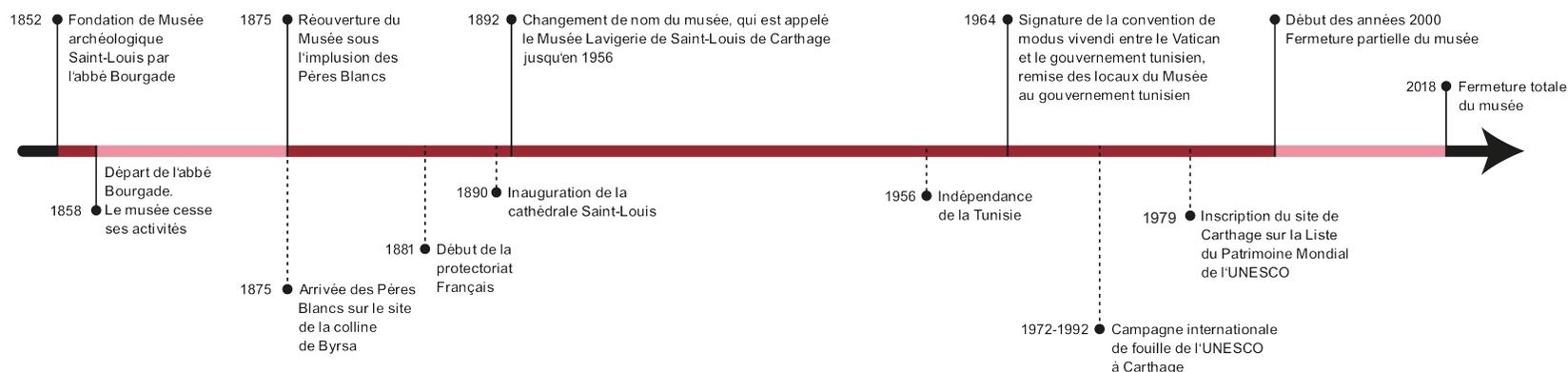
Du fait d'instabilités structurelles, le musée a fermé partiellement au début des années 2000, puis totalement en 2018.

Dans l'attente de sa réouverture, seuls certains espaces extérieurs du site sont accessibles aux visiteurs aujourd'hui.



LA SALLE DU MUSÉE PUNIQUE DANS LE SÉMINAIRE DES PÈRES BLANCS. SOURCE : MUSÉE NATIONAL DE CARTHAGE

Chronologie des événements importants du Musée depuis sa création



L'histoire du site et du musée

LES PRINCIPALES STRATES HISTORIQUES DU SITE

La colline de Byrsa représente le noyau de la métropole carthaginoise depuis la fondation de la cité jusqu'à la fin de l'antiquité. Les vestiges archéologiques découverts jusqu'à présent et les différents édifices témoignent du passage des différentes civilisations qu'a connues Carthage.

Ces vestiges représentent essentiellement l'époque phénico-punique, l'époque romaine et l'arrivée des Pères Blancs vers la fin du 19^{ème} siècle .

Le schéma ci-contre représente les principales strates historiques :

Époque phénico-punique :

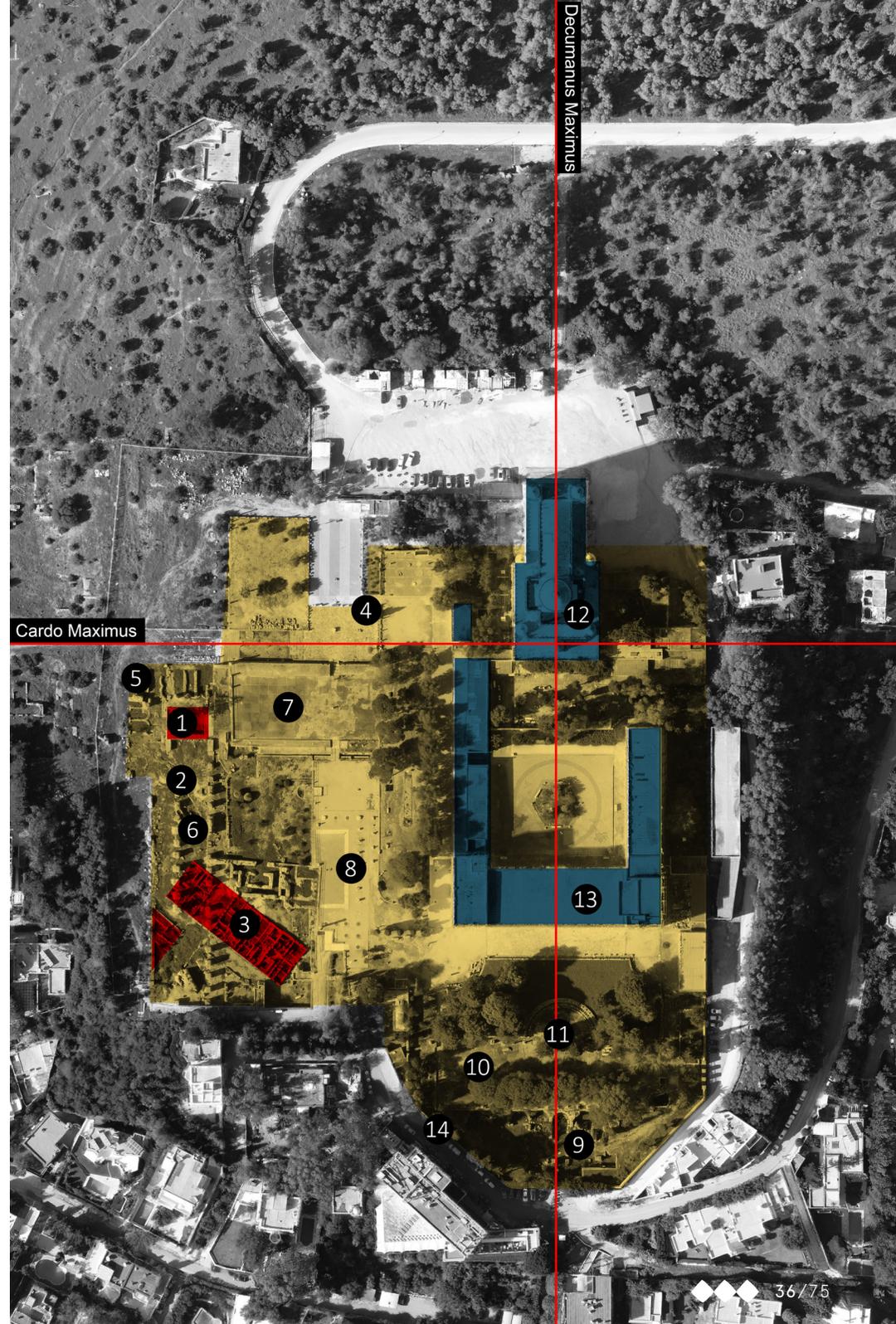
- 1-La nécropole archaïque
- 2-L'emplacement de l'atelier métallurgique
- 3-Le quartier d'habitation dit d'Hannibal
- 4-La tombe à puit du dit jeune de Byrsa

Époque romaine :

- 5-Le temple anonyme
 - 6-Les 2 rangées de piles soutenant la plateforme
 - 7-La bibliothèque romaine
 - 8-Le temple d'Esculape
 - 9-Les absides de Beulé
 - 10-La basilique civile
- Le Décumanus maximus et le Cardo maximus

Époque des Pères Blancs :

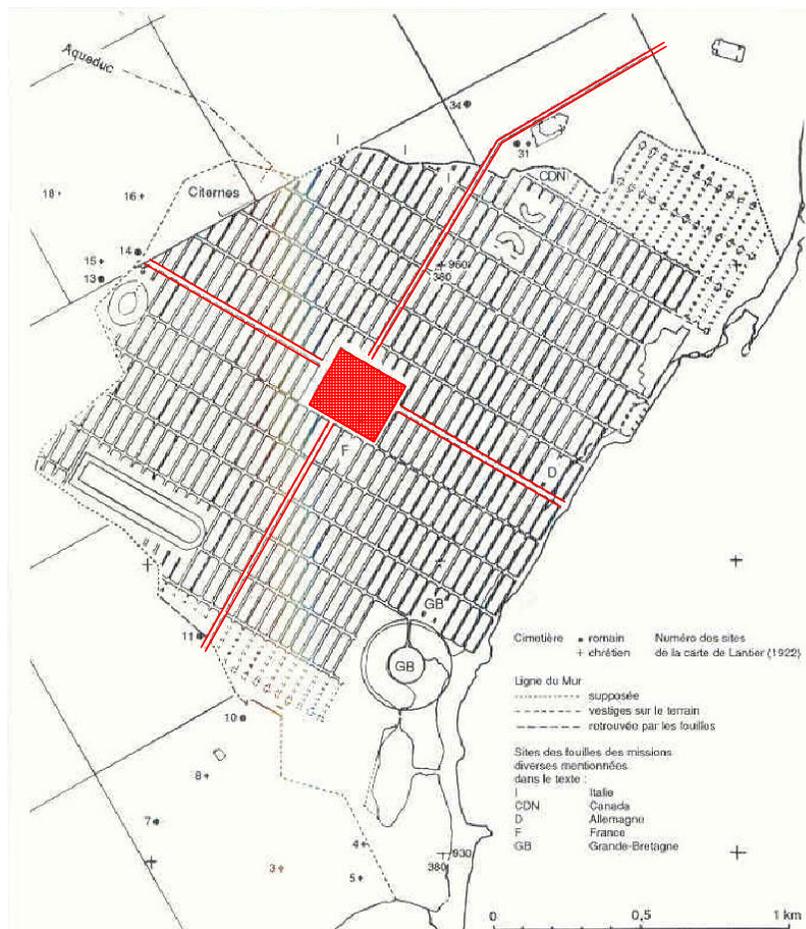
- 11-L'emplacement de la chapelle Saint-Louis (1840)
- 12-La cathédrale (1884-1991)
- 13-Le séminaire qui accueillait le premier musée en Tunisie (1875)
- 14-Le polygone, délimitant le jardin lapidaire et exposant des pièces archéologiques



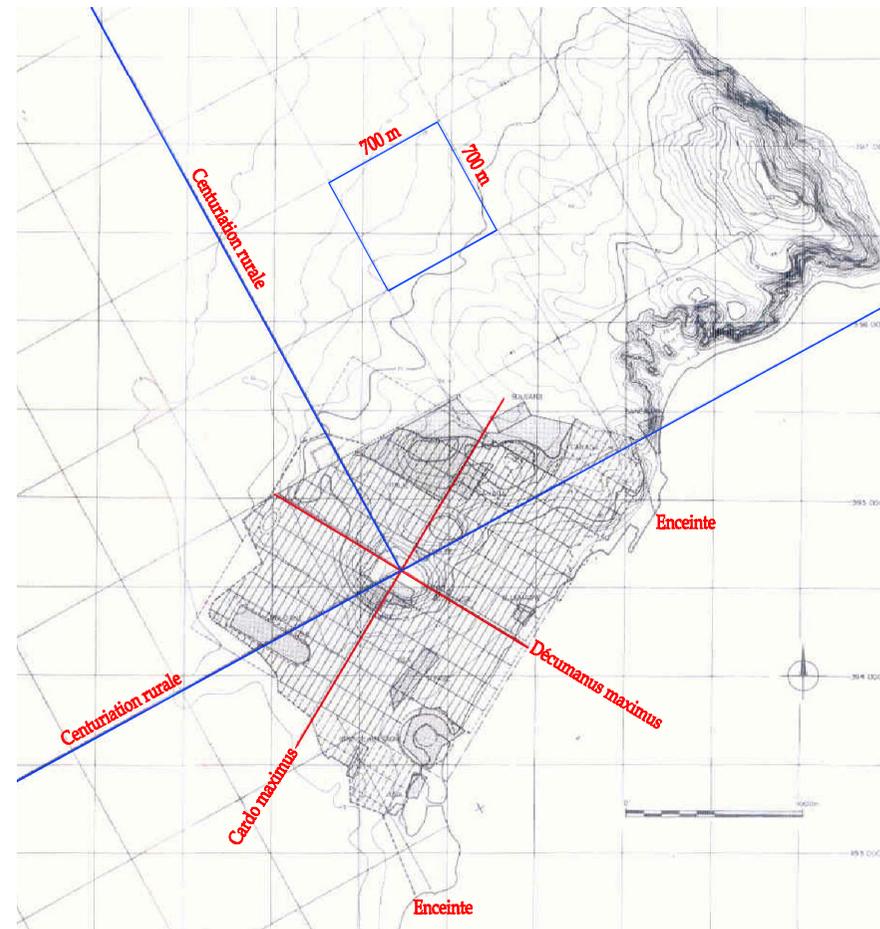
L'histoire du site et du musée

LA CADASTRATION ET LA STRATIFICATION HISTORIQUE DE CARTHAGE

Repère géographique marquant du territoire carthaginois, la colline de Byrsa a été le cœur urbain de la ville de Carthage tant à l'époque punique que romaine, abritant tour à tour des temples, le forum, la bibliothèque et d'autres équipements de l'époque romaine. À l'emplacement actuel de l'ancienne cathédrale Saint-Louis se trouvait notamment le groma, point où s'intersectent les deux axes majeurs de la ville romaine, le Decumanus Maximus et le Cardo Maximus.



Plan de la Carthage romaine - Hurst et Roskams 1984 In Pour sauver Carthage. s.l.d A. Ennabli Unesco/INAA 1992



Carte topographique montrant le plan urbanistique romain et le tracé de l'enceinte au Ve siècle. Cadastration urbaine et centuriation rurale à partir du point d'intersection du Decumanus Maximus et Le Cardo Maximus, Colline de Byrsa D'après les plans de Charles Saumagne, de Henri Hurst et S. P. Roskams In. Pour sauver Carthage.s.l.d A. Ennabli Unesco/INAA 1992.

L'histoire du site et du musée

LA RECONNAISSANCE DE L'UNIVERSALITE DE CARTHAGE

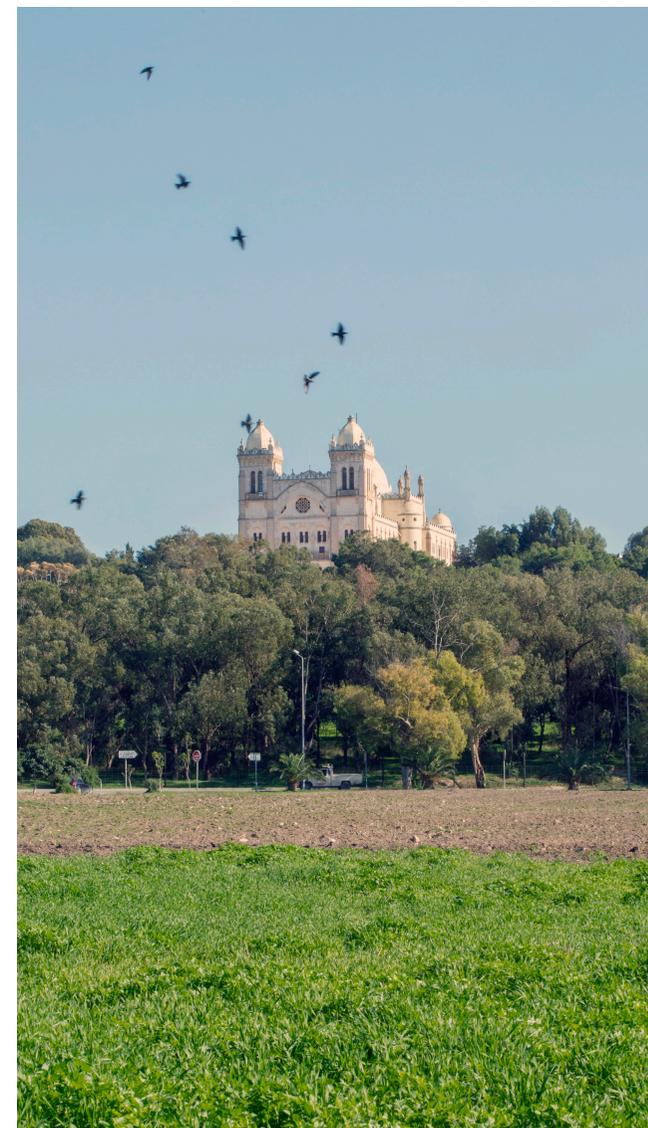
Après des périodes fastes durant lesquelles Carthage se positionne parmi les plus grandes capitales méditerranéennes, elle est progressivement abandonnée après la conquête arabe. Dès cette époque, une véritable fascination pour ses ruines et vestiges monumentaux transparaît à travers les écrits des géographes et chroniqueurs arabes. L'arrivée des premiers visiteurs occidentaux dès le XVIII^{ème} siècle, participe à la renaissance de son mythe.

Des écrivains tels que François-René de Chateaubriand et Gustave Flaubert font revivre l'intérêt et l'imaginaire autour de ce site, à l'image du succès du roman Salammbô, en 1858. Parallèlement, des savants et chercheurs tentent d'identifier son emplacement historique, commencent à relever et à explorer ses ruines.

Les fouilles à Carthage sous le Protectorat Français (1881-1956) se développent à travers deux écoles, celle des Pères Blancs et celle du Service des Antiquités qui préfigureront l'école archéologique tunisienne. Les fouilles réalisées dans le cadre de la campagne internationale sous l'égide de l'UNESCO par des équipes internationales et tunisiennes sous coordination tunisienne (1973-1992/2001) contribuèrent à un développement sans précédent des connaissances du site.

Lieu d'éclosion et de diffusion de différentes cultures, Carthage a été inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en 1979.

Carthage représente l'une des grandes civilisations méditerranéennes de l'Antiquité ayant joué un rôle de premier plan en tant qu'empire marchand. Carthage suscite également une résonance artistique et littéraire particulière autour d'un imaginaire universel, nourri par exemple par sa fondation légendaire par la princesse tyrienne Elyssa-Didon.



Le contexte réglementaire du site

LES CRITÈRES D'INSCRIPTION DU SITE ARCHÉOLOGIQUE DE CARTHAGE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le site archéologique de Carthage est un site dispersé dans la ville actuelle de Carthage et inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1979.

Le gouvernement tunisien inscrit le site sur la liste du patrimoine, à l'occasion de la troisième session du Comité du patrimoine mondial, qui se déroule en Égypte. Par la suite, un plan de classement est approuvé par décret du Président de la République tunisienne le 7 octobre 1985.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une Valeur Universelle Exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection définis par l'UNESCO.

Les trois critères retenus pour le site archéologique de Carthage sont justifiés comme suit :

Critère (ii) : fondation phénicienne en lien avec Tyr et refondation romaine sur ordre de Jules César, Carthage a également été la capitale d'un royaume vandale et de la province byzantine d'Afrique. Ses ports antiques témoignent des échanges commerciaux et culturels durant plus de dix siècles. Le tophet, aire sacrée dédiée à Baal, contient de nombreuses stèles où se lisent de nombreuses influences culturelles. Lieu exceptionnel d'éclosion et de diffusion de plusieurs cultures qui se sont succédé (phénico-punique, romaine, paléochrétienne et arabe), Carthage a exercé une influence considérable sur le développement des arts, de l'architecture et de l'urbanisme dans la Méditerranée.

Critère (iii) : le site de Carthage offre un témoignage exceptionnel de la civilisation phénico-punique dont elle constituait le centre de rayonnement dans le bassin occidental de la Méditerranée. Il s'agit également de l'un des centres les plus brillants de la civilisation africo-romaine.

Critère (vi) : la résonance historique et littéraire de Carthage a toujours nourri l'imaginaire universel. Le site de Carthage est associé notamment à la patrie de la légendaire princesse tyrienne Elyssa-Didon, fondatrice de la ville, qui a été chantée par Virgile dans l'Énéide; au grand navigateur- explorateur Hannon; à Hannibal, l'un des grands stratèges militaires de l'histoire ; à des écrivains comme Apulée, fondateur de la littérature latine africaine ; au martyr de Saint Cyprien et à Saint Augustin qui y fit sa formation et de fréquents séjours.



Le contexte réglementaire du site

LA RÉGLEMENTATION TUNISIENNE EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET D'URBANISME

Code du patrimoine

La Tunisie a adopté en 1994 la loi relative au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels (Loi n°94-35 du 24 février 1994).

Lien de téléchargement du code du patrimoine :

https://en.unesco.org/sites/default/files/tn_actarchaehisthrtgetradarts1994_fretof.pdf

Décret de classement 1985

Le site du projet s'inscrit dans le cadre juridique du Plan de classement des sites de Carthage et Sidi Bou Saïd qui a été approuvé par décret le 7 octobre 1985.

Celui-ci délimite les périmètres :

- de la zone archéologique non aedificandi ;
- des sites et monuments historiques ;
- des sites naturels.

Plan d'Aménagement Urbain (PAU) et règlement d'urbanisme

Le premier PAU concernant la commune de Carthage a été réalisé en 1978 et révisé en 1985, le dernier PAU, élaboré par le ministère de l'équipement a été mis en œuvre en 2006 par le décret n° 2006-1910 du 10 juillet 2006, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Carthage (gouvernorat de Tunis).

Annexe B.01: textes réglementaires

Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV)

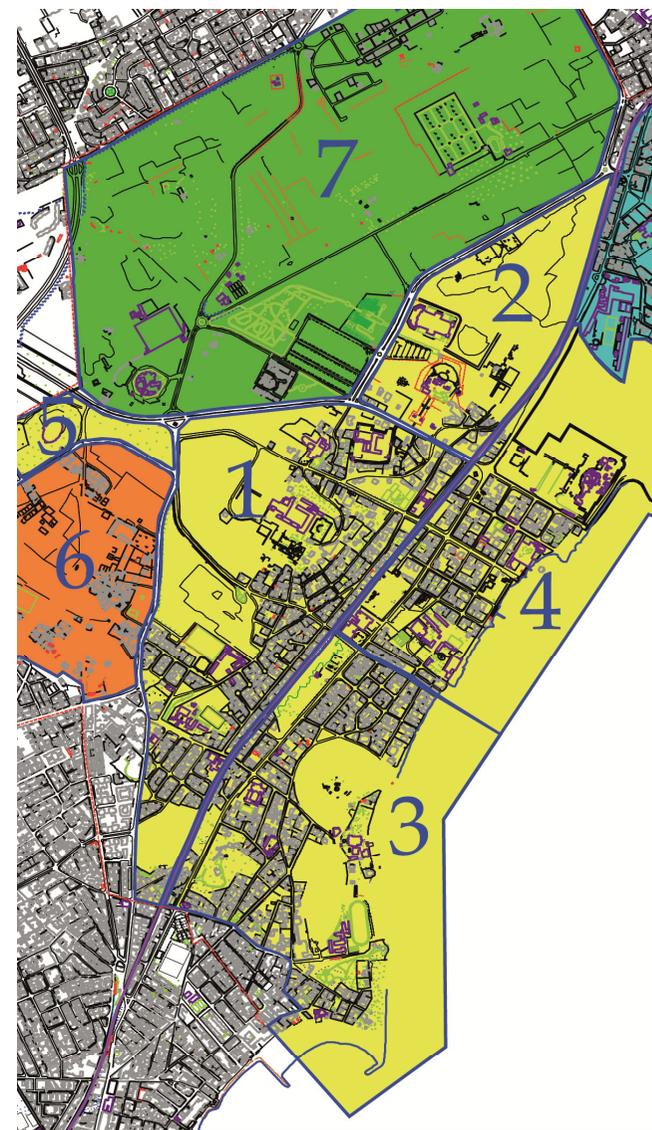
Le Plan de Protection et de Mise en Valeur de Carthage – Sidi Bou Saïd, est en cours d'élaboration. Il comprend notamment :

- un plan de zones à l'intérieur duquel s'appliquent les servitudes de protection archéologique et les règles d'urbanisme relatives aux modes d'utilisation et d'occupation des sols ;
- un plan-programme d'aménagement paysager.

Le PPMV est conçu comme un plan-programme d'aménagement paysager qui énumère sept projets de parc dont l'ensemble constitue le site culturel de Carthage-Sidi Bou Saïd, à savoir.

- Le parc antique de Carthage
- Le parc des sports et de loisirs de Yasmina
- Le parc champêtre à la Maalga
- Le parc naturel et culturel du vallon d'Amilcar
- Le parc naturel et culturel de la falaise de Sidi Bou Saïd
- Le parc forestier de Sidi Dhrif
- Le parc urbain de Sidi Bou Saïd

Ce document a pour vocation d'organiser l'ensemble du site de Carthage notamment la gestion des flux, des stationnements et des échoppes touristiques.



L'environnement naturel

LES DONNÉES CLIMATIQUES

Carthage se caractérise par un climat méditerranéen à nuance semi-humide profitant amplement de l'influence régulatrice de la mer (humidité et brise de mer) ainsi que de la latitude (36,9 Nord).

A Carthage la moyenne annuelle de l'humidité relative est de l'ordre de 71%.

- Octobre : 73.36%
- Juillet : 65.02%

Ces données climatiques représentent les normales mensuelles calculées selon les normes de l'Organisation Météorologique Mondiale pendant la période de 1981 à 2010.



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température minimale (°C)	7,6	7,7	9,2	11,4	14,8	18,6	21,3	22,2	20,1	16,8	12,2	8,9
Température maximale (°C)	16,1	16,8	19	21,7	26,1	30,6	33,8	34,1	30,4	26,5	21,2	17,3
Précipitation (mm)	63,1	49,2	39,2	38,5	23,6	12,9	4	7,1	56,3	47,7	54,8	75,2
Insolation (h)	164,1	176,8	220	235,8	291,4	317,3	354,6	327,3	250,7	220,7	175,2	157,8
Direction dominante du vent	OSO	O	O	NO	NNO	N	N	N	NNO	ONO	SO	OSO
Rafales de vent (kts)	30	30	32	28	29	27	27	27	27	29	29	29
Vitesse du vent (kts)	8	9	10	9	10	10	9	9	8	8	8	8

Source : Institut National de la Météorologie et Windfinder.

L'environnement naturel

Milieu physique

Les conditions climatiques sont importantes à prendre en considération afin de proposer des bâtiments adaptés au contexte local en termes de luminosité naturelle et de température adaptée.

Le site de la colline de Byrsa a été occupé par différentes civilisations qui se sont superposées les unes sur les autres pour configurer le paysage actuel qui ne présente pas de sensibilité particulière d'un point de vue environnemental du fait de son histoire et de son intégration dans le tissu urbain actuel.

Milieu naturel

La mise en défens du site dans les années 1980 a permis la création du paysage muséal actuel qui permet à la colline de Byrsa d'être entourée par une végétation dense majoritairement composée de pins et d'eucalyptus.

Cette mosaïque végétale relativement dense assure un écrin végétal aux vestiges du site tout en apportant une scénographie aux objets lapidaires exposés dans les jardins du musée.

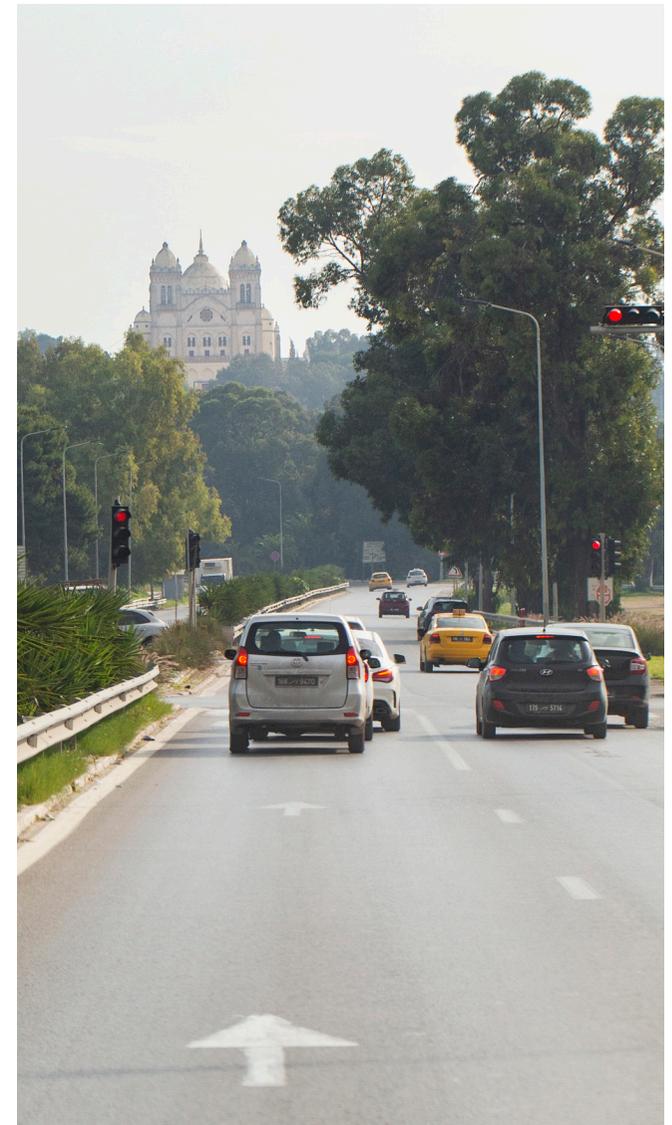
Sur la base du diagnostic et de l'étude d'impact (EIESP) il est recommandé de préserver cette végétation en place qui fait partie intégrante du projet en créant un paysage spécifique au site.

Pollution

Le site de Carthage est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique due à l'urbanisation de la zone et aux émissions en NO₂ et SO₂ des gaz émis par les cheminées de la centrale électrique de Radés.

Cette exposition a tendance à impacter les bâtiments historiques ainsi que la collection archéologique.

De même la gestion actuelle des déchets sur le site l'expose à un risque de pollution qui devra être maîtrisé dans le cadre de la réhabilitation (programme zéro déchet).



Annexe B.02: synthèse de l'étude d'impacts environnemental social et patrimonial (EIESP)

L'environnement naturel

La végétation

La végétation est une composante importante du site. Parmi les essences composant la flore du jardin et les alentours du musée national de Carthage, on peut noter la présence de plantes spontanées caractéristiques du site : angéliques, acanthes, etc.

Les plantations d'arbres fruitiers dans les espaces arborés témoignent de la fonction nourricière du jardin de l'ancien séminaire, qui illustrent de la tradition des jardins des couvents et de l'histoire agricole très fertile de Carthage. Des arbres remarquables sont présents sur le site et se développent comme sujets singuliers ou sous forme d'alignements structurant des allées ombragées comme les pins et les eucalyptus. Ces allées caractérisent le paysage historique du site.

Cette végétation a une fonction de régulateur climatique, influant sur le confort des espaces extérieurs mais aussi sur le rafraîchissement potentiel de l'air entrant dans les bâtiments, favorisant ainsi une ventilation naturelle des édifices.

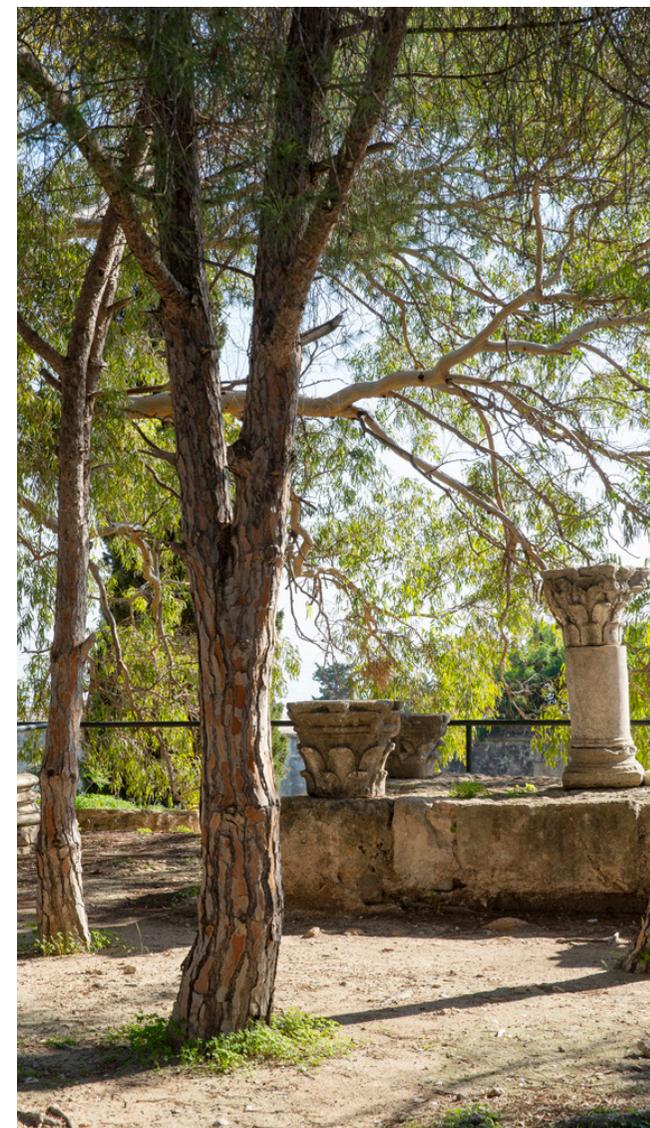
Annexe B.03 : diagnostic architectural, technique et paysager

Annexe B.04 : relevé topographique et architectural

Le paysage historique

L'acropole de Byrsa dialogue avec son environnement lointain, notamment depuis le Golfe de Tunis, les hauteurs de Gammarth ou encore les plaines de la ville. La silhouette atypique de l'ancienne cathédrale se dresse comme un repère urbain qui structure le paysage historique de ce site emblématique. L'édifice de l'ancien séminaire se laisse découvrir au cœur de la végétation de la colline de Byrsa, un des rares poumons verts du Grand Tunis. Cette couverture végétale et la topographie de la colline de Byrsa jouent un rôle révélateur du patrimoine historique construit. La lecture paysagère du site de la Carthage antique par le visiteur dépend de la bonne perception de l'Acropole. La colline de Byrsa dont le sommet est à la cote 55-56 m, est «la plus grande aire monumentale du monde romain» (Pierre Gros, archéologue 1992). Sur cette plateforme a été implanté le Capitole, référence architecturale d'un urbanisme volontaire, qui a été détruit et remplacé par la cathédrale Saint-Louis et le séminaire des Pères Blancs. Pour le visiteur, le capitole devenu cathédrale est le point de référence de la colline de Byrsa qui fonctionne comme une table d'orientation pour prendre la mesure des paysages et repérer les images éternelles du site protégé.

L'emplacement ainsi que les essences de la végétation présente sur le site sont indiqués dans le diagnostic paysager.





Mosquée Anas Ibn Melek

Ancienne Cathédrale Saint-Louis de Carthage

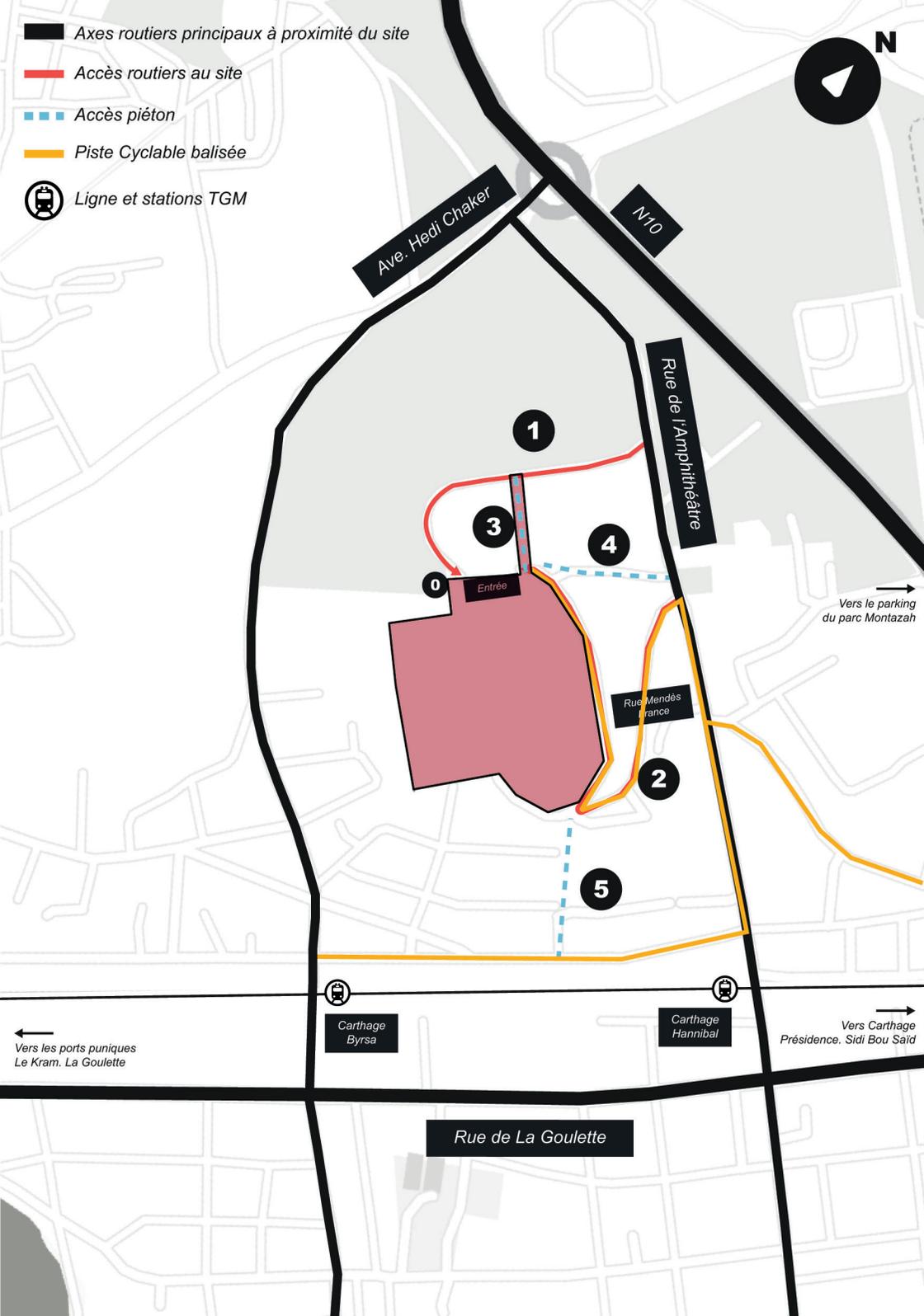
Vue depuis Cité les Pins



Ancienne Cathédrale Saint-Louis de Carthage

Vue depuis Ports puniques de Carthage





L'accès au site

L'ascension de la colline de Byrsa jusqu'à l'acropole constitue les prémisses de la visite. L'accès en voiture se fait principalement depuis la rue de l'Amphithéâtre, par une voie serpentant sur le flanc ouest de la colline de Byrsa [1] jusqu'à un parvis faisant office de parking dépourvu de tout aménagement, la Place de l'Unesco [0]. Cette voie permet une connexion rapide à la N10 et, à l'extrémité de celle-ci, au parking du parc Montazah. L'accès automobile à ce parvis est également possible depuis la rue Mendès France, qui débouche sur une route contournant le nord du site [2]. Celle-ci est actuellement encombrée par le stationnement de véhicules liés au fonctionnement de l'hôtel « Villa Didon » voisin. L'accès piéton est possible depuis la voie d'accès principale, par des escaliers situés dans l'axe Decumanus Maximus, en face de l'ancienne cathédrale [3] ainsi que par deux sentiers débouchant respectivement sur la rue de l'Amphithéâtre et la rue John Kennedy [4,5]. Ceux-ci permettent notamment de rejoindre deux stations « Carthage Hannibal » et « Carthage Byrsa » du TGM (Tunis, la Goulette, la Marsa), la ligne ferroviaire qui relie le centre de Tunis à la banlieue Nord.



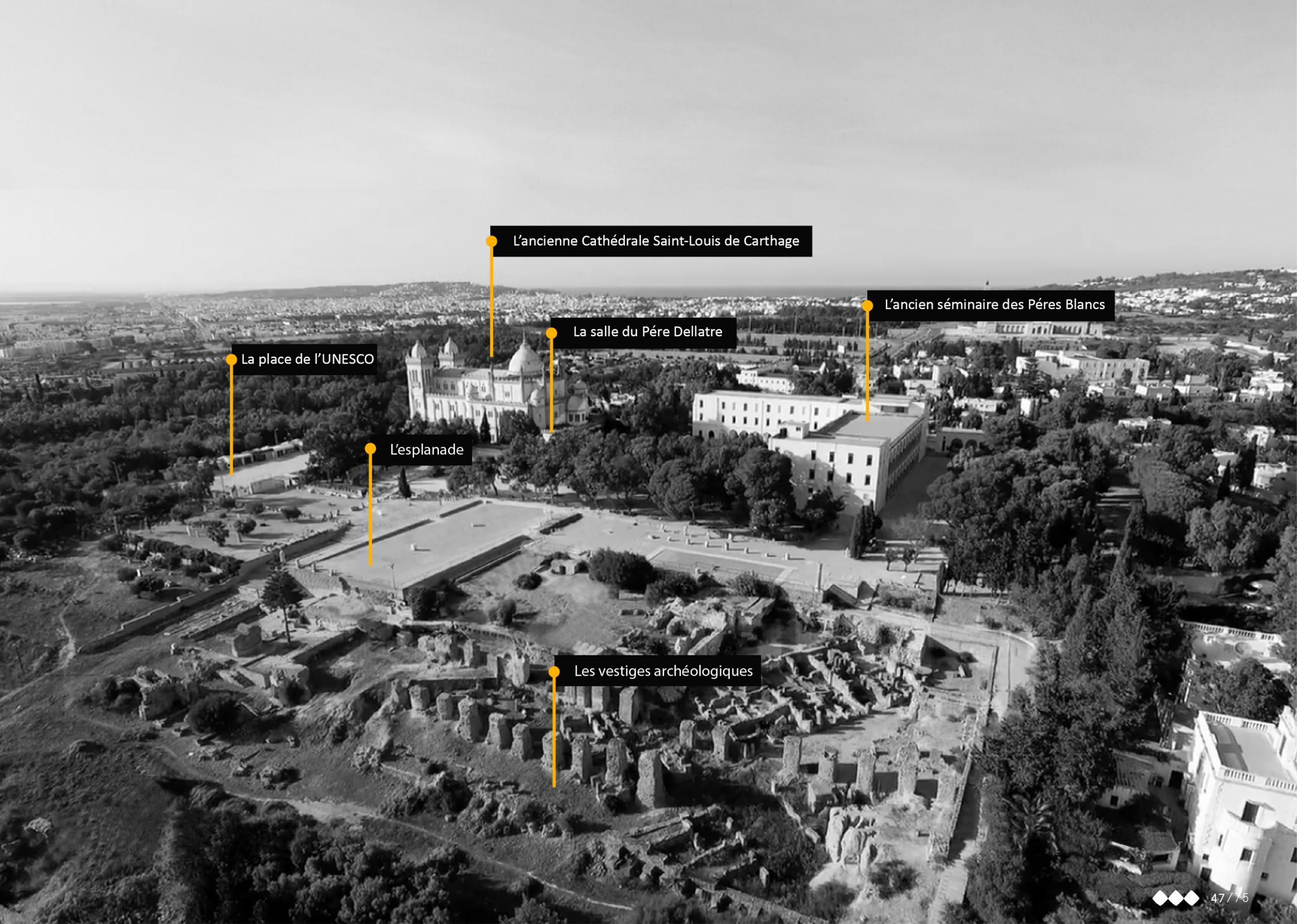
Les principales composantes du site du concours

Le présent concours porte exclusivement sur l'Acropole de Byrsa. Néanmoins, l'approche conceptuelle doit être globale et prendre en considération les problématiques de l'ensemble du site de Carthage.

Les principales composantes du site du concours sont:

- 1** : l'ancienne cathédrale Saint-Louis de Carthage construite en 1890 sur les traces d'un temple punique, désacralisée depuis 1964 et ayant accueilli des activités culturelles ces 30 dernières années
- 2** : l'ancien séminaire des Pères Blancs qui hébergeait le musée national de Carthage jusqu'à sa fermeture
- 3** : la salle du Père Delattre qui héberge les bureaux des agents de l'INP en charge de la conservation du site archéologique
- 4** : les bâtiments connexes construits dans les années 90 sans valeur historique
- 5a** : la place de l'UNESCO comprenant actuellement un parking anarchique et une dizaine d'échoppes
- 5b** : l'escalier dans l'axe du Decumanus Maximus
- 6a** : l'esplanade dominant le golfe de Tunis et représentant les vestiges de l'ancienne bibliothèque et du temple romain (zones visitables)
- 6b** : les quartiers puniques et romains (zones visitables)
- 6c** : les absides de Beulé
- 7** : le grand patio
- 8a** : le jardin lapidaire
- 8b** : l'allée des eucalyptus
- 8c** : les espaces arborés et les petits jardins
- 9** : les abords immédiats du site





L'ancienne Cathédrale Saint-Louis de Carthage

L'ancien séminaire des Pères Blancs

La salle du Père Dellatre

La place de l'UNESCO

L'esplanade

Les vestiges archéologiques

Le bilan des surfaces existantes

Surface totale de l'acropole de Byrsa (périmètre du concours)		5 Ha
Les principales composantes du site	Repère	Surface de l'existant
L'ancienne cathédrale Saint-Louis de Carthage	1	2 000 m ²
L'ancien séminaire des Pères Blancs	2	5 700 m ²
La salle du Père Delattre	3	107 m ²
Les bâtiments connexes pouvant être démolis	4	1 700 m ²
La place de l'UNESCO	5a	7 000 m ²
L'escalier Decumanus Maximus	5b	330 m ² (22 marches)
L'esplanade (ancienne bibliothèque et temple romain)	6a	5 000 m ²
Les quartiers puniques et romains	6b	9 600 m ²
Les absides de Beulé	6c	
Le grand patio	7	2 300 m ²
Le jardin lapidaire	8a	14 800 m ²
L'allée des eucalyptus	8b	
Les espaces arborés et les petits jardins	8c	
Les abords	9	1 400 m ²

Annexe B.04 : relevé topographique et architectural

Le diagnostic technique

L'ancienne cathédrale Saint Louis

L'état de conservation de l'édifice présente des points de faiblesse tant au niveau structurel qu'au niveau de la sécurité. Des fissures sont visibles au niveau de la grande coupole de la croisée et des petites coupoles des deux tours latérales. Ces désordres sont dus au relâchement des tirants et au mauvais état de l'étanchéité.

L'état de conservation des maçonneries hautes, de la toiture de la nef et des enduits extérieurs est faible.

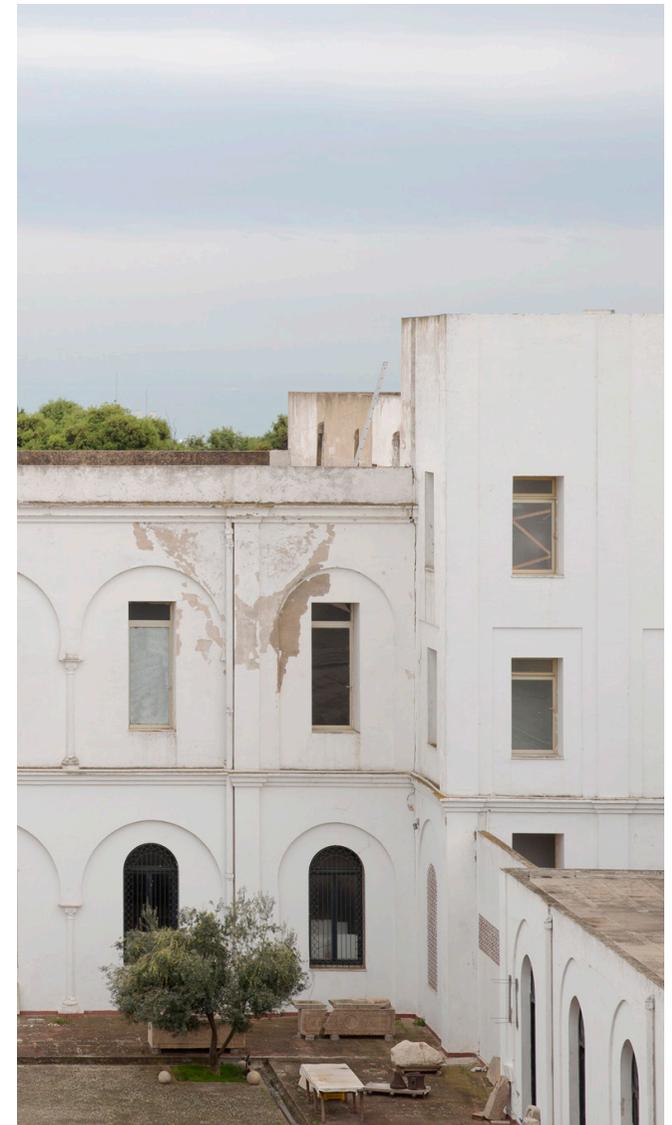
Les vitraux et les éléments métalliques en façades nécessitent des travaux de restauration.

L'ancien séminaire des Pères Blancs

Les murs, la structure et l'étanchéité de l'ancien séminaire sont globalement bien conservés mais présentent quelques désordres.

Les structures d'origine des corps de bâtis de l'ancien séminaire sont constituées d'une enveloppe porteuse périphérique (murs ou poteaux), complétée, dans le cas du bâtiment Est, d'un mur de refend longitudinal. Certains planchers des différents étages présentent des faiblesses structurelles, avec une capacité portante limitée.

La puissance actuelle de l'installation électrique semble suffisante mais nécessite une remise à niveau selon les normes de sécurité en vigueur. De même, l'éclairage et la climatisation nécessitent une refonte totale selon les normes tout en répondant à l'objectif d'économie d'énergie.



Annexe B.03 : diagnostic architectural, technique et paysager

Annexe B.05 : synthèse de l'expertise structurelle

Les objectifs du projet

Ce lieu a vocation à devenir un lieu symbolique traduisant l'histoire de la civilisation de l'une des plus grandes métropoles de la Méditerranée antique et devra être fonctionnellement intégré dans son territoire, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

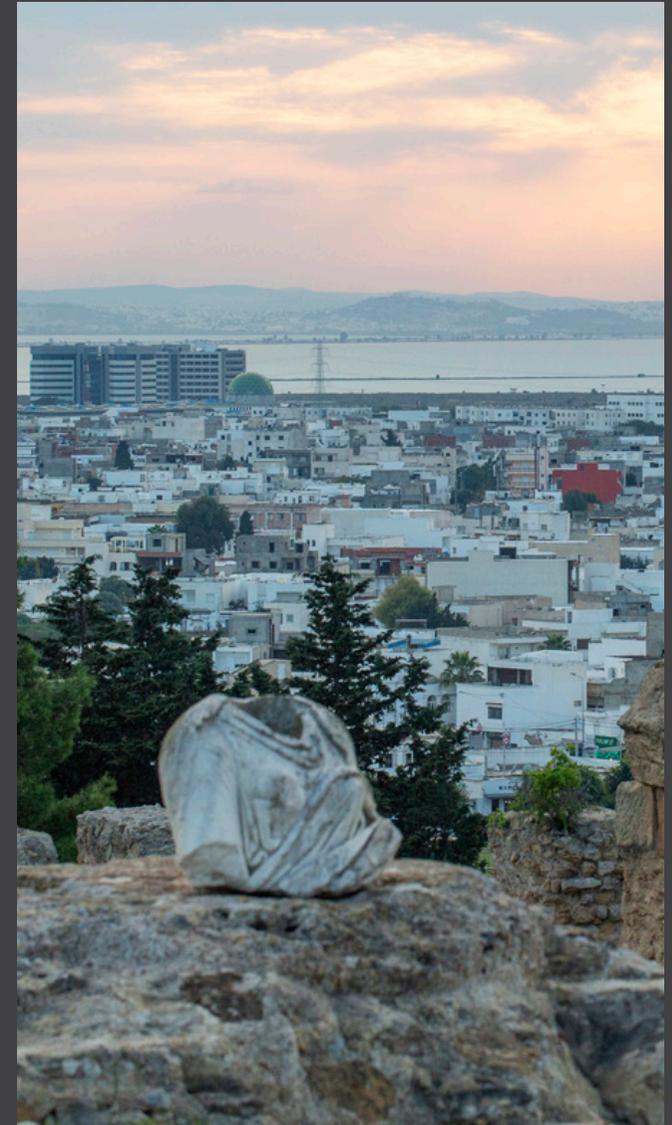
Le projet devra être conçu comme un nouveau lieu de vie ouvert à tous et comme un espace dédié à la culture et aux loisirs offrant aux visiteurs une expérience inédite.

Le projet s'articulera autour de principaux pôles :

- **le centre de conservation** comprenant les réserves, le laboratoire, les espaces de travail, les espaces de stockage et les dépôts de fouilles ;
- **la mise en valeur des collections** comprenant les espaces d'exposition permanente et temporaire permettant de proposer une offre renouvelée ;
- **les espaces d'actions culturelles et pédagogiques** comprenant un centre de documentation, une bibliothèque et un auditorium;
- **l'administration et les services logistiques**
- **les espaces d'accueil, de convivialité et de service** ouverts au public comprenant la boutique principale du musée, l'espace de restauration, les espaces de détente et les aménagements susceptibles d'accueillir des performances artistiques.

Le parcours permanent muséographique devra valoriser les collections à travers des dispositifs de médiation innovants qui mettront en dialogue les bâtiments historiques et les espaces paysagers archéologiques emblématiques du site.

Les accès au site et les fonctions d'accueil du musée devront être adaptés à des publics variés (individuels, groupes, scolaires) et aux conditions d'accessibilité universelle.



Le public cible

L'organisation fonctionnelle entre les différentes fonctions et composantes de l'Acropole devra être fluide et prendre en considération la diversité des publics. Le tableau ci-dessous présente l'objectif de fréquentation en vitesse de croisière : environ 500.000 visiteurs par an.

Le public cible mentionné n'indique que la fréquentation du musée national de Carthage et ne prend pas en considération la fréquentation totale de l'ensemble du site de Carthage.

Objectifs cibles en vitesse de croisière		
Individuels locaux	10%	50 000
Scolaires et groupes jeune public tunisiens	10%	50 000
Tourisme intérieur (groupe et individuels)	8%	40 000
Touristes maghrébins (groupe et individuels)	2%	10 000
Autres touristes (groupe et individuels)	70%	35 000
Spécialistes	pm (public intégré aux public individuel)	
TOTAL	100 %	500 000

Les exigences du projet

- Le projet doit renforcer l'identité du musée en tant que porte d'entrée sur le site inscrit au patrimoine mondial.
- Les solutions architecturales devront être en harmonie avec l'histoire et la nouvelle fonction du site.
- Les extensions et les aménagements ne doivent pas entraver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et le paysage historique du site.
- Aucune des installations logistiques ou de maintenance ne doit être visible à l'extérieur du bâtiment.
- Les espaces devront être adaptés aux différents usages et publics.
- Les bâtiments prévus doivent être faciles à entretenir et peu consommateurs d'énergie.
- La conception devra s'inscrire dans une approche globale respectueuse de l'environnement, notamment dans le choix des matériaux en tenant compte de leur disponibilité locale, de leur faible impact carbone, de leur durabilité et de leur entretien.



Les exigences du projet

Attributs et valeur universelle exceptionnelle (VUE) du site: l'importance archéologique et visuelle de l'ensemble de la colline de Byrsa

L'ensemble du site de Carthage incluant le périmètre du concours, est jonché de vestiges archéologiques « visibles » (fouillés ou partiellement fouillés) et d'autres enfouis sous le grand patio (7), le jardin lapidaire (8a), l'allée des eucalyptus (8b), les espaces arborés et les petits jardins (8c) ou encore les bâtiments historiques (1,2 et 3).

Le site de Carthage présente 12 sites visitables et deux musées. La colline de Byrsa compose le centre de ce paysage archéologique urbain punique aussi bien que romain. C'est sur le sommet de cette acropole que se trouvait la groma, point d'intersection des deux axes fondateurs de la ville romaine, le Decumanus Maximus et le Cardo Maximus. (plan page 36).

Depuis le sommet de la colline de Byrsa, on peut observer l'ensemble du bien du patrimoine mondial avec des vues panoramiques à 360°.

L'ancienne cathédrale et l'ancien séminaire sont visibles de différents lieux depuis le site de Carthage et au-delà (photos page 44).

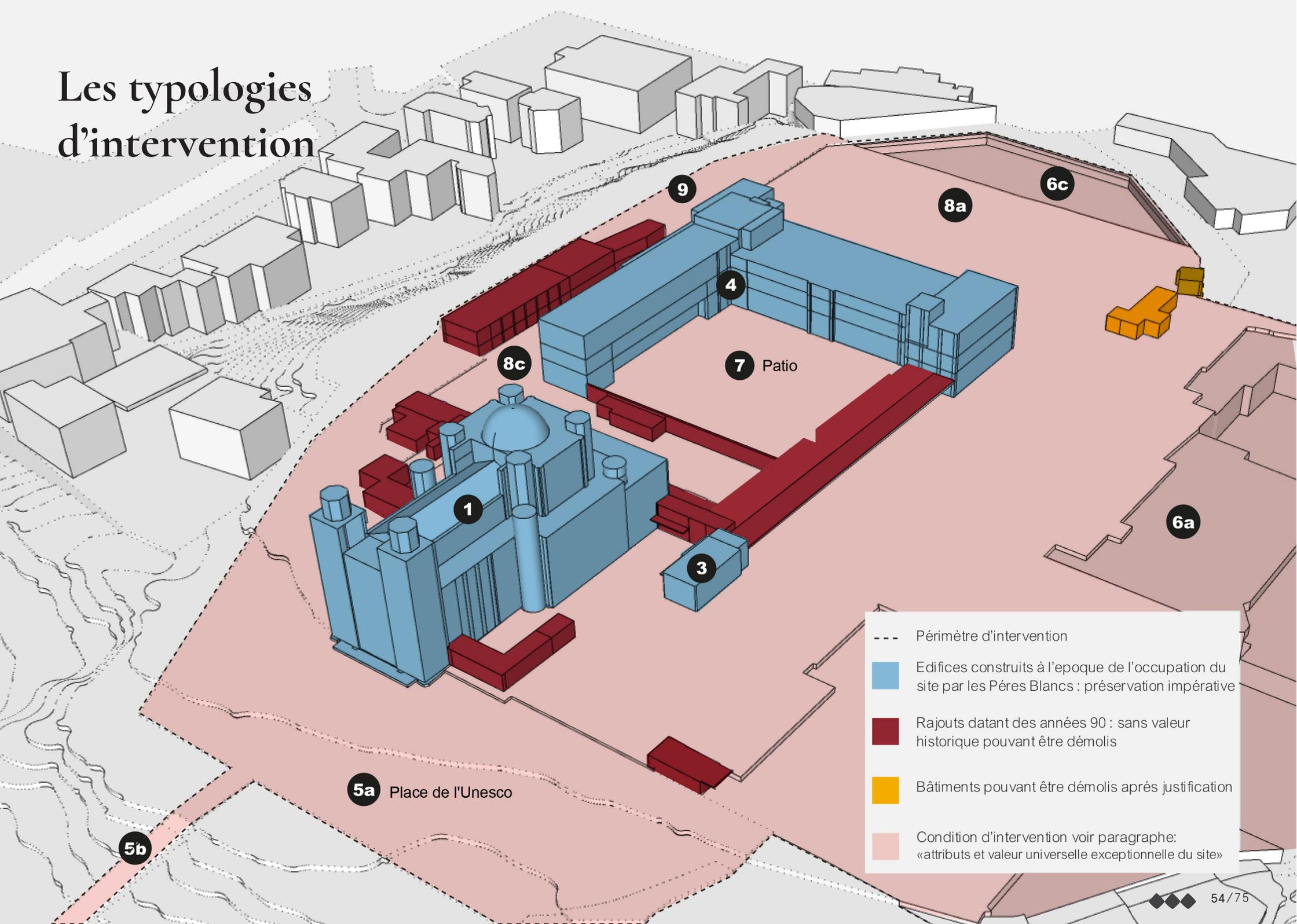
Le périmètre du projet est considéré comme zone archéologique non-aedificandi, en conséquence, toutes les interventions sur le site du concours doivent respecter les conditions suivantes :

- toutes extensions horizontales ou verticales ainsi que les aménagements extérieurs devront respecter l'intégrité du paysage urbain et prendre en considération la présence potentielle de vestiges archéologiques à 15cm de profondeur;**
- les installations en structure légère et démontable sont préconisées. Néanmoins, si le projet retenu prévoit des travaux en infrastructure, une campagne géotechnique et des fouilles préventives devront être anticipées en coordination avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée;**
- être supervisées tout au long de l'intervention par un archéologue de la planification à la construction;**
- toute nouvelle création architecturale devra être intégrée dans le plus large paysage urbain et historique du site.**

Ce paragraphe a été élaboré avec l'appui de :

ICOMOS

Les typologies d'intervention



- Périmètre d'intervention
- Edifices construits à l'époque de l'occupation du site par les Pères Blancs : préservation impérative
- Rajouts datant des années 90 : sans valeur historique pouvant être démolis
- Bâtiments pouvant être démolis après justification
- Condition d'intervention voir paragraphe: «attributs et valeur universelle exceptionnelle du site»

Les typologies d'intervention

Surface totale de l'Acropole de Byrsa (périmètre concours)	5 hectares
Surfaces couvertes existantes	9 507 m ²
Les besoins programmatiques du projet	6 195 m ²
La surfaces des bâtiments pouvant être démolis	1 700 m ²
La hauteur du point culminant : ancienne cathédrale Saint-Louis	91,42 Nivellement général de la Tunisie (NGT)
La hauteur du point culminant : ancien similaire des Pères Blanc	73,29 Nivellement général de la Tunisie (NGT)





Les attendus du projet

A - ARCHITECTURAUX

Le programme architectural (6195 m² utiles) pourra se déployer entre les trois bâtiments historiques, les bâtiments connexes (s'ils sont maintenus) et les extensions possibles.

A1- L'ancienne cathédrale Saint-Louis de Carthage (2000 m²)

Ravalement des façades y compris la restauration des vitraux et des intérieurs.

A2- L'ancien séminaire des Pères Blancs (5700 m²)

Renforcement de la structure.

A3- La salle du Père Delattre (107 m²)

Restauration du bâtiment.

A4- Les bâtiments connexes (1700m²)

Restauration ou démolition selon les typologies d'intervention présentées page 54.

A5- Les éventuelles extensions horizontales et verticales

Ces extensions devront respecter l'intégrité du paysage urbain et historique.

Points d'attention

- **L'ensemble du périmètre du concours est une zone non aedificandi (page 53).**
- **Les nouvelles vocations des différents bâtiments est à l'appréciation des concepteurs.**
- **Les fonctions de conservation et d'exposition ne sont a priori pas adaptées à l'architecture et les caractéristiques physiques de l'ancienne cathédrale.**
- **Les terrasses de l'ancienne cathédrale offrent un potentiel permettant la lecture de l'ensemble des zones archéologiques du site de Carthage et de la colline de Byrsa.**
- **Les extensions en structures légères et souple sont préconisées.**
- **Les différentes interventions devront prendre en considération la présence potentielle de vestiges archéologiques à 15cm de profondeur.**

Les attendus du projet

B - SCENOGRAPHIQUES

Un concept scénographique devra être proposé sur la base du programme muséographique (page 68).

Afin d'illustrer ce concept dans la planche 3 -Scénographie- il est mis, à la disposition des concepteurs, une sélection détaillée d'une partie de la collection de la période romaine (annexe B.09).

Ce concept devra :

- être innovant, interactif et didactique ;
- illustrer l'histoire de l'une des plus grandes métropoles de la Méditerranée ;
- faire le lien entre les collections du musée et les sites archéologiques ;
- présenter un parcours, des espaces, un mobilier, des dispositifs de présentation ; des ambiances sonores, visuelles et sensorielles, des éclairages scénographiques ;
- une signalétique, un graphisme, une création numérique et multimédia permettant aux visiteurs une immersion dans l'histoire de Carthage ;
- transmettre des messages à toutes catégories de visiteur.

Points d'attention

- ***Le parcours permanent muséographique peut être développé dans les espaces intérieurs et extérieurs du site et dans le respect des normes de conservation préventive.***
- ***Une attention particulière devra être portée au public enfant et jeune.***

Annexe B.08 : programme du parcours muséographique (message, ambiance recherchée, nombre de pièces, catégories, tailles, sensibilité)

Annexe B.09 : zoom sélection muséographique (période romaine)



Les attendus du projet

C - PAYSAGERS

C1-L'Acropole de Byrsa

La composante végétale omniprésente sur la colline de Byrsa devra être intégrée en tant que révélateur des bâtiments historiques. Cet aménagement devra faciliter la lecture de l'ensemble du site de Carthage à travers un dispositif de médiation et d'interprétation spécifique (page 71). Les panoramas et les axes visuels suivants devront être mis en valeur :

- le golfe de Tunis, le lac et les sebkhas, les montagnes du Bou Kornine et de Korbous et l'île de Zembra ;
- l'amphithéâtre au nord-ouest, les citernes de la Maalga au nord-ouest, le théâtre et les villas romaines au nord, les thermes d'Antonin au nord-est, le cirque hippodrome au sud-ouest, les ports puniques au sud-est et le tophet au sud.

Points d'attention

- ***Cet aménagement devra faciliter la compréhension du paysage urbain et historique du site de Carthage.***
- ***La mise en valeur des panoramas et des axes visuels peut-être développée depuis es terrasses de l'ancienne cathédrale, les étages de l'ancien séminaire des Pères Blancs et l'esplanade.***



Les attendus du projet

C2 - Place de l'UNESCO y compris l'escalier Decumanus Maximus (7000m²)

L'aménagement de la place devra prévoir :

- un accès et une organisation des différents flux sur le site : piéton, vélo, bus, voiture (hors zone de stationnement) ;
- une aire de dépose minute des visiteurs : autocars et taxis ;
- un parking vélo avec prise de recharge électrique ;
- des aires de loisir et de détente en accès libre aménagé et équipé en mobilier urbain adéquat ;
- des zones et des dispositifs permettant l'organisation de performances artistiques temporaires ;
- des équipements sanitaires publics ;
- l'aménagement et la mise en valeur de l'escalier Decumanus Maximus ;
- la mise en lumière de la place et de la Cathédrale.

Points d'attention

- **Le parvis de l'ancienne cathédrale devra être libre de toute aire de stationnement.**
- **Une attention particulière devra être portée aux liaisons piétonnes et d'une manière générale les liaisons douces.**
- **L'aménagement du parvis devra mettre en valeur la lecture historique de la place et tenir compte des problèmes d'écoulement d'eau, de poussière et de nivellement**
- **L'accès au site et au musée devra être adapté aux personnes à mobilité réduite.**

Nota bene : il est porté à la connaissance des concepteurs que le ministère tunisien des Affaires culturelles prendra en charge les solutions nécessaires aux problèmes de parking et d'échoppes touristiques pour l'ensemble du site de Carthage dans le cadre du plan de protection et de mise en valeur (PPMV), en cours d'étude. Ces interventions ne sont donc pas intégrées au périmètre du concours.



Les attendus du projet

C3 - La zone archéologique du périmètre du projet : l'esplanade (ancienne bibliothèque et temple romain), les vestiges archéologiques (punique/romain), les absides de Beulé

Mise en valeur et sécurisation des sentiers piétonniers existants en prévoyant :

- des espaces de détente, d'ambiance à caractère varié ;
- la mise en valeur des vues panoramiques.

Nota bene : *il est porté à la connaissance des concepteurs que les vestiges archéologiques des Absides de Beulé jouxtant au jardin lapidaire menacent de s'écrouler. Ces menaces concernent particulièrement les abords immédiats du mur séparant le terrain du musée de celui de l'hôtel Villa Didon et l'entrée sud condamnée (Voir zone 6c principales composantes du site). Des travaux de renforcement du terrain sont prévus par la maîtrise d'ouvrage. Ces interventions ne sont donc pas intégrées au périmètre du concours.*

C4 - Les espaces verts : le grand patio, les espaces arborés, le jardin lapidaire et les petits jardins

Mise en valeur en y aménageant :

- des espaces de détente d'ambiance à caractère varié;
- des jardins botaniques et didactiques.

C5 - Les abords immédiats du site

Réfection des abords et aménagement d'un parking voiture de 15 places dédiées à l'administration (y compris places PMR et places de stationnement deux roues : vélos et motos)

Points d'attention

- **Les différentes strates historiques du site devront être mises en valeur.**
- **Tout les espace devront être accessibles aux PMR.**
- **Le rôle de régulateur climatique de la végétation devra être pris en compte.**
- **Le choix des revêtements et des essences végétales devra prendre en considération le caractère archéologique des sous-sols.**
- **Les aménagements extérieurs devront dialoguer avec le parcours permanent.**
- **Des espaces devront être aménagés pour organiser des évènements culturels en extérieur.**
- **Des dispositif de médiation et une signalétique devront être concus et**



Les performances techniques et environnementales attendues

Le projet vise les Objectifs de Développement Durable (ODD) et de qualité environnementale tout en assurant les meilleures conditions de conservation des collections et de confort, notamment acoustique, visuel et olfactif, pour les publics et le personnel.

Les concepteurs devront :

- respecter la biodiversité sur le site ;
- recourir à des produits et procédés de construction locaux et responsables ;
- s'inscrire dans une approche particulièrement soignée de la gestion de l'air et de l'eau ;
- intégrer la maîtrise d'un chantier à faible impact environnemental ;
- respecter les textes en vigueur en Tunisie.

SURCHARGES D'EXPLOITATION

La capacité portante des planchers devra être adaptée aux surcharges d'exploitation maximales attendues dans les différents espaces. Les surcharges d'exploitation sont supposées uniformément réparties sur la surface des différentes entités spatiales concernées.

Les concepteurs devront proposer des solutions structurelles adaptées aux surcharges d'exploitation (renforcement ou remplacement de planchers existants, renforcement structurel, etc.).

Charges d'exploitation Q pour les principaux types d'espaces	
Zones d'accueil du public (hall, boutique, restaurant, vestiaires, sanitaires, etc.)	450-500 DaN/m ²
Auditorium, ateliers pédagogiques, centre de ressources	450-500 DaN/m ²
Espaces d'exposition permanente et temporaire	600-800 DaN/m ²
Bureaux, salles de réunion	250 DaN/m ²
Réserves : <ul style="list-style-type: none">• Espaces de transition• Réserves objets classiques• Réserves lapidaires	600-800 DaN/m ² 800-1000 DaN/m ² 1000-1500 DaN/m ²
Logistique et stockage divers	450 DaN/m ²
Logement gardien	150 DaN/m ²

Les performances techniques et environnementales attendues

TRAITEMENT CLIMATIQUE

Il s'agira de maîtriser l'ambiance climatique et assurer les fluctuations les plus lentes dans les plages de valeurs admises dans les espaces de présentation et de conservation des collections.

Les valeurs des plages climatiques ciblées sont :

- **les réserves** : 19 °C à 24 °C avec 40-60 % HR avec taux d'optimalité de 95 % ; exigence de stabilité. Tolérance : augmentation à 24 °C sur 5 % du temps. Variation maximale tolérée : température : 1 °C en une heure et 3 °C sur 24 h ; hygrométrie : 5 % en 24h ;
- **l'espace d'exposition et de présentation des collections du musée** : température relativement stable dans une fourchette entre 19 °C (au moment où la température est la plus faible à l'extérieur) à 24 °C (au moment où la température est la plus forte à l'extérieur) avec une exigence de stabilité de l'hygrométrie autour de 40 à 60 % tout en tenant compte de la fréquentation par les publics (apports calorifiques, etc.). Variation journalière maximale : température : 3 °C sur 24 heures ; hygrométrie : 5 % sur 24 h ;

Pour atteindre les objectifs prédéfinis, il conviendra en premier lieu d'intervenir sur la qualité de l'enveloppe des bâtiments afin de l'adapter en termes d'inertie thermique, de protection des vitrages et de potentiel de ventilation naturelle.

Dans les locaux ne présentant pas de collections, le traitement climatique s'inscrira avant tout dans une logique de confort des visiteurs et du personnel. Ces locaux ne nécessiteront pas le même type de traitement climatique que les espaces intégrant des collections. Il n'est pas nécessaire de prévoir un contrôle dynamique de l'hygrométrie dans ces espaces.

Régulation de la température

Hiver : 20 °C +/- 1 °C. Sans contrôle de l'hygrométrie.

Été : l'objectif d'abaissement de la température intérieure par rapport à la température extérieure est de l'ordre de -4 à -5°C à travers des solutions mixtes (passives et actives) avec une température optimale de l'ordre de 25 °C +/- 1 °C. Des dispositifs adaptés devront être mis en place afin de réguler l'utilisation et les usages de la ventilation naturelle et de la ventilation mécanique.

Une attention particulière devra être apportée à la régulation centrale et terminale des systèmes de chauffage.

MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES,

Cet objectif, conjugué avec l'exigence de confort climatique, en particulier en saison chaude, oriente vers une réflexion particulière sur les performances de l'enveloppe du bâtiment (ou de l'intervention sur l'existant), l'orientation des ouvertures ainsi qu'une recherche d'optimisation de la ventilation naturelle.

Un niveau de performances doit permettre d'être en adéquation avec la réglementation en vigueur « à minima », mais aussi d'anticiper sur l'évolution prévisible de la réglementation thermique.

Le budget estimatif des travaux

Cette estimation a été élaborée dans les conditions économiques de la Tunisie du mois d'avril 2022. Les études et les travaux sont financés par l'Union européenne (Cf. article 3.2 du règlement).

Type	Repère	Principales composantes du site	Surface plancher (m ²)	Coût estimatif des travaux (€)	Description sommaire de l'intervention	Ratios indicatif
Bâtiments	1	L'ancienne cathédrale	2 000 m ²	600 000 €	Ravalement de façade, restauration des vitraux, restauration des intérieurs Travaux d'aménagements intérieurs éventuels pour les nouvelles vocation du lieu	Enveloppe globale
	2	L'ancienne séminaire des Pères Blancs	5 700 m ²	2 800 000 €	Réhabilitation du bâtiment	Entre 350€ et 600€/m ²
					Nouvelle construction	Environ 600€/m ²
	3	La salle du Père Dellatre	107 m ²		Restauration et mise en valeur	Entre 350€ et 600€/m ²
4	Les bâtiments connexes (si maintenus)	1 700 m ²	Ces bâtiments peuvent faire l'objet de: - démolition - intervention légère (travaux de rafraîchissement) - intervention modérée (travaux de réaménagement) - intervention lourde (travaux de reconstruction)		Démolition environ 30€/m ² Intervention entre 350€ et 650€/m ²	

Le budget estimatif des travaux

Aménagement Paysager	5a	La place de l'UNESCO	7 000 m ²	550 000 €	Aménagement et traitement qualitatif de la place	Entre 80 € et 100 €/m ²		
	5b	L'escalier (Decumanus Maximus)	330 m ² (22 marches)				Aménagement et mise en valeur de l'escalier	Entre 80 € et 100 €/m ²
	6a	L'esplanade (ancienne bibliothèque et temple romain)	3 400 m ²	750 000 €	Aménagement et mise en valeur de sentiers piétonniers Harmonisation de la signalétique et des revêtements Sécurisation et accessibilité des parcours de visite Dispositif de médiation Aménagement de zones de spectacle en plein air	Entre 80 € et 100 €/m ²		
	6b	Les quartiers punique et romain	9 600 m ²			Environ 50 €/m ²		
	6c	Les absides de Beulé						
	7	Le grand patio	2 300 m ²			Entre 80 € et 100 €/m ²		
	8a	Le jardin lapidaire	7 200 m ²					
	8b	L'allée des eucalyptus	2 800 m ²					
	8c	Les espaces arborés et les petits jardins	4 600 m ²					
	9	Les abords immédiats du site	1 400 m ²					
Scénographie	**	Le parcours permanent muséographique et l'exposition temporaire	**			1 800 000 €		Enveloppe globale tenant compte de certains équipements spécifiques importés et locaux
Total général (Hors TVA)						6 500 000 €	Hors aléas, actualisation des prix et évolution potentielle du programme	

L'évolutivité du bâtiment et des équipements

Les dispositions constructives et organisationnelles du projet devront assurer une pérennité du bâtiment en conformité avec sa valeur patrimoniale.

Cependant, certaines dispositions devront être prises pour le second œuvre et les systèmes techniques pour permettre d'adapter certaines zones aux éventuelles évolutions, plus rapides, des besoins (salles d'exposition, ateliers d'animation, espaces de travail et de réunions, etc).

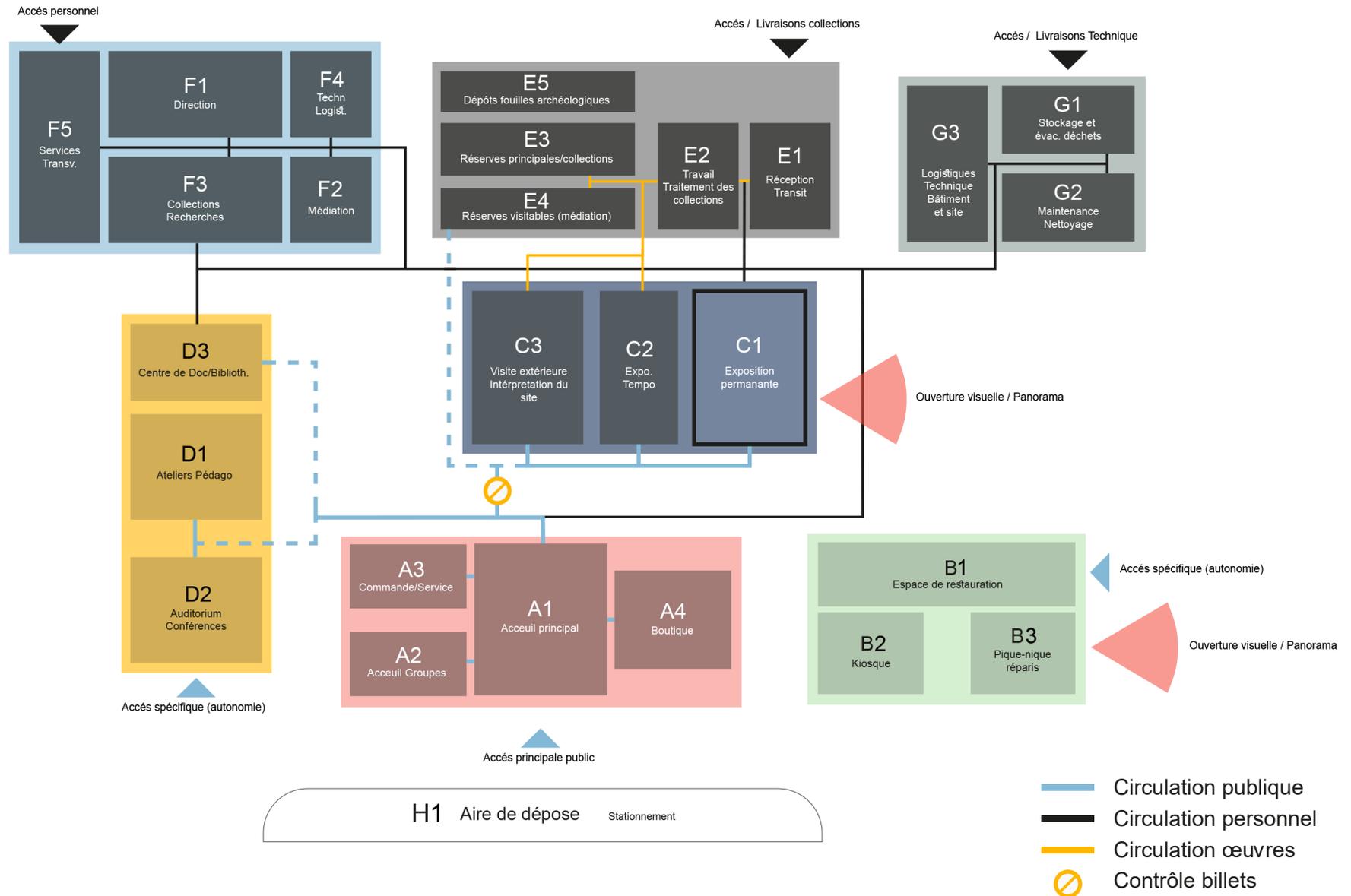
Le bâtiment devra répondre aux exigences de durabilité suivant :

- aucune intervention lourde sur les bâtiments (structure, gros œuvres, etc) pendant la vingtaine d'années suivant la mise en service du musée ;
- nécessité de prévoir la possibilité d'intervenir sur le cloisonnement de façon aisée (cloisonnement facilement démontable en minimisant l'impact sur sols et plafonds) pour permettre l'évolutivité de fonctionnement ;
- aucune intervention sur les systèmes techniques (CVC, appareils élévateurs, réseaux, etc) pendant les dix années suivant la mise en service en dehors de la maintenance courante et régulière.

Les éléments d'agencement muséographique et scénographique (vitrines, socles, mobilier divers, supports, éclairage, cimaises, etc) seront conçus pour une dizaine d'années au minimum. Cependant, la scénographie fera l'objet de renouvellements partiels réguliers en fonction de l'introduction de nouvelles pièces de collections.



Le schéma fonctionnel de principe du programme



Le tableau général des surfaces

Surface en m² utiles

A. Espaces d'accueil et services	440
B. Espaces de convivialité	400
C. Espaces d'exposition et interprétation	2200
D. Actions culturelles et pédagogiques	660
E. Réserves et espaces connexes	1570
F. Administration et gestion	450
G. Logistique technique	475

H. Aménagements extérieurs et paysagers (PM)

TOTAL

6195

Le programme fonctionnel est développé dans l'**annexe B.07**

Le parcours permanent muséographique

SÉQUENCES, ÉTAPES ET FIGURES HISTORIQUES

Le parcours permanent muséographique devra être organisé de manière chrono-thématique, suivant une chronologie allant des origines mythiques de Carthage jusqu'à la période contemporaine. La scénographie proposée devra aider à mieux percevoir les évolutions, le rayonnement et les influences qui ont fait la richesse culturelle et la renommée de Carthage

La muséographie entre chacune des séquences chronologiques soulignera les moments de rupture et de continuité.

LES SÉQUENCES

Ce parcours est découpé en sept séquences définies comme suit :

Séquence 1 : **Fondation et développement de la cité**

Séquence 2 : **Carthage punique**

Séquence 3 : **Carthage romaine**

Séquence 4 : **Carthage vandale**

Séquence 5 : **Carthage byzantine**

Séquence 6 : **De la conquête arabe** (à la période contemporaine)

Séquence 7 : **La redécouverte de Carthage**

Ces sept séquences historiques auront des poids différents selon leur importance respective dans l'histoire de Carthage et les collections disponibles.

Séquences 1 à 2 : du fait de leur importance et afin de marquer des évolutions importantes, elles seront les seules à faire l'objet de sous-séquences chronologiques.

Séquences 1 à 5 : elles correspondent au moment durant lequel Carthage joue un rôle majeur en Méditerranée. Elles s'appuieront sur les collections et sur l'interprétation des sites.

Séquences 6 à 7 : ces deux dernières séquences (du Moyen-Âge à aujourd'hui), où Carthage n'a plus de prééminence politique, économique ou spirituelle, seront différenciées visuellement, en faisant appel avant tout aux nouvelles technologies, à des documents d'archives et aux évocations. Le lien avec le terrain sera moins marqué en l'absence de vestiges significatifs existants.

Deux thématiques feront l'objet d'un traitement particulier. Leur importance et leur complexité font l'objet de création de deux échappées trans-chronologiques :

- **le sanctuaire dit Tophet**, en activité depuis l'époque de la fondation de Carthage jusqu'à sa destruction en 146 av. J.-C. ;

- **la chrétienté à Carthage** qui s'étendra de la période romaine jusqu'au XI^{ème} siècle.

LES ETAPES

Quatre grandes étapes marquent ce parcours chronologique :

- **la transformation** de Carthage simple comptoir commercial en puissance majeure de la Méditerranée occidentale entre les séquences « Carthage archaïque » et « Carthage, la métropole punique d'Occident » ;

- **la refondation** comme cité romaine par Auguste entre « Carthage au temps des guerres » et « La Carthage romaine » ;

- **la destruction et l'abandon** de la ville entre la « Période byzantine » et « La Conquête arabe » ;

- **la redécouverte** archéologique au moment de la dernière séquence.



Le parcours permanent muséographique

LES FIGURES HISTORIQUES

Huits personnalités emblématiques liées à Carthage (grandes figures historiques ou mythologiques) devront être présentées tout au long du parcours permanent muséographique selon une scénographie spécifique identifiable par les visiteurs.

Elyssa pour la Fondation,

Magon et Hannibal pour la période punique

Apulée pour la période romaine

Saint Augustin pour le focus trans-chronologique chrétienté

Genséric pour la période vandale

Justinien pour la période byzantine

Hassan Ibn Numan pour la période médiévale

LA CARTHAGE RÊVÉE

Le mythe de Carthage est si fort qu'il a donné lieu à des multitudes d'œuvres (Beaux-Arts, littérature, musique, cinéma, bande dessinée, publicités, etc.).

La Carthage rêvée ne constituera pas un thème en soi, mais sera égrenée tout au long du parcours en fonction des périodes évoquées par les œuvres.

Cette approche devra permettre de rendre les faits scientifiques moins arides et parfois de matérialiser grâce à l'imagination de l'artiste des faits n'ayant pas conservé de traces matérielles (le bûcher de Didon, la traversée des Alpes par Hannibal...).

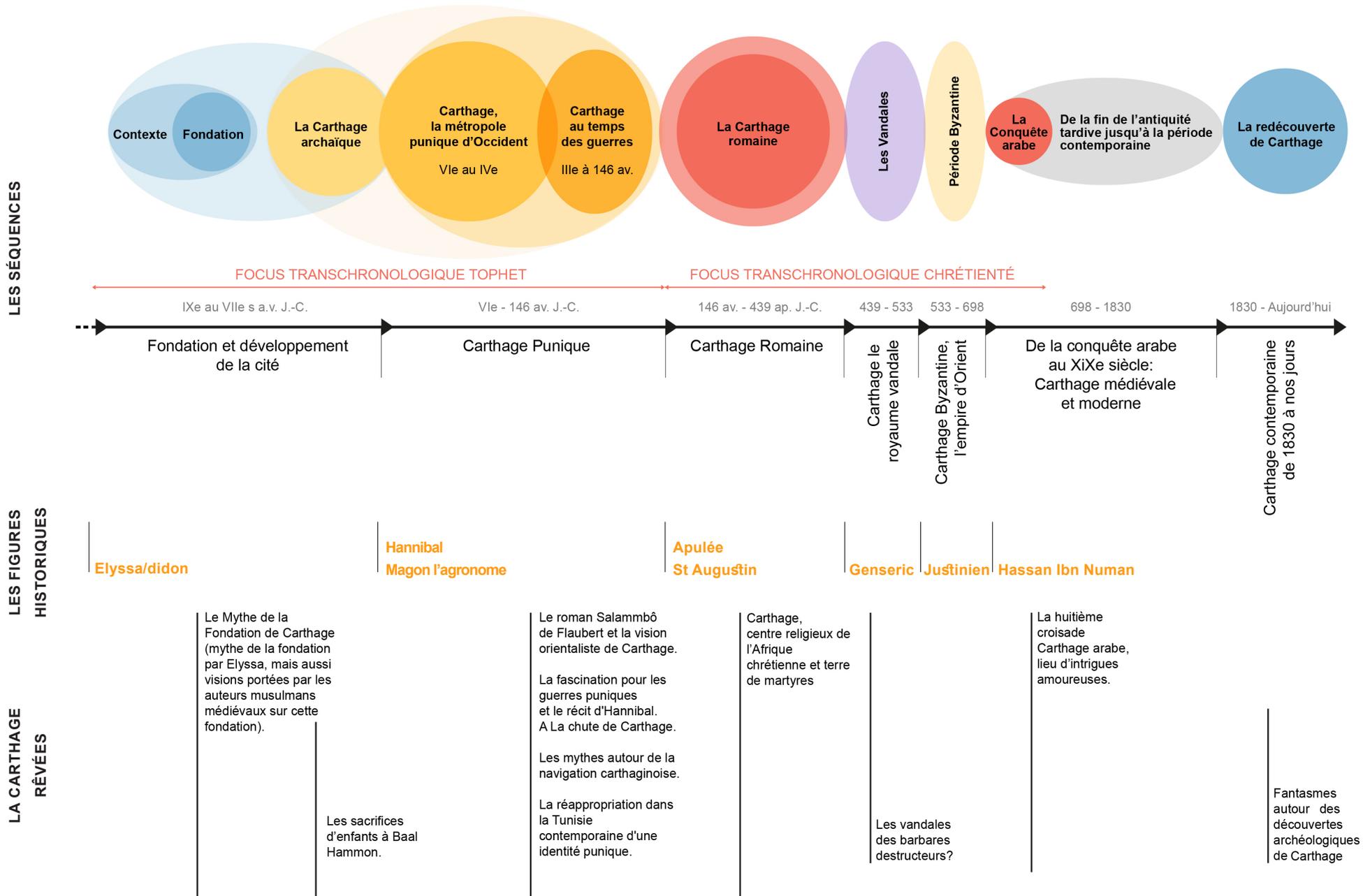
La mise en regard entre la Carthage rêvée et la Carthage révélée par l'archéologie devra être un support important de médiation dans le parcours.

Les évocations de la Carthage rêvée feront l'objet d'une approche muséographique et scénographique spécifique et mettront en valeur des œuvres et documents variés.

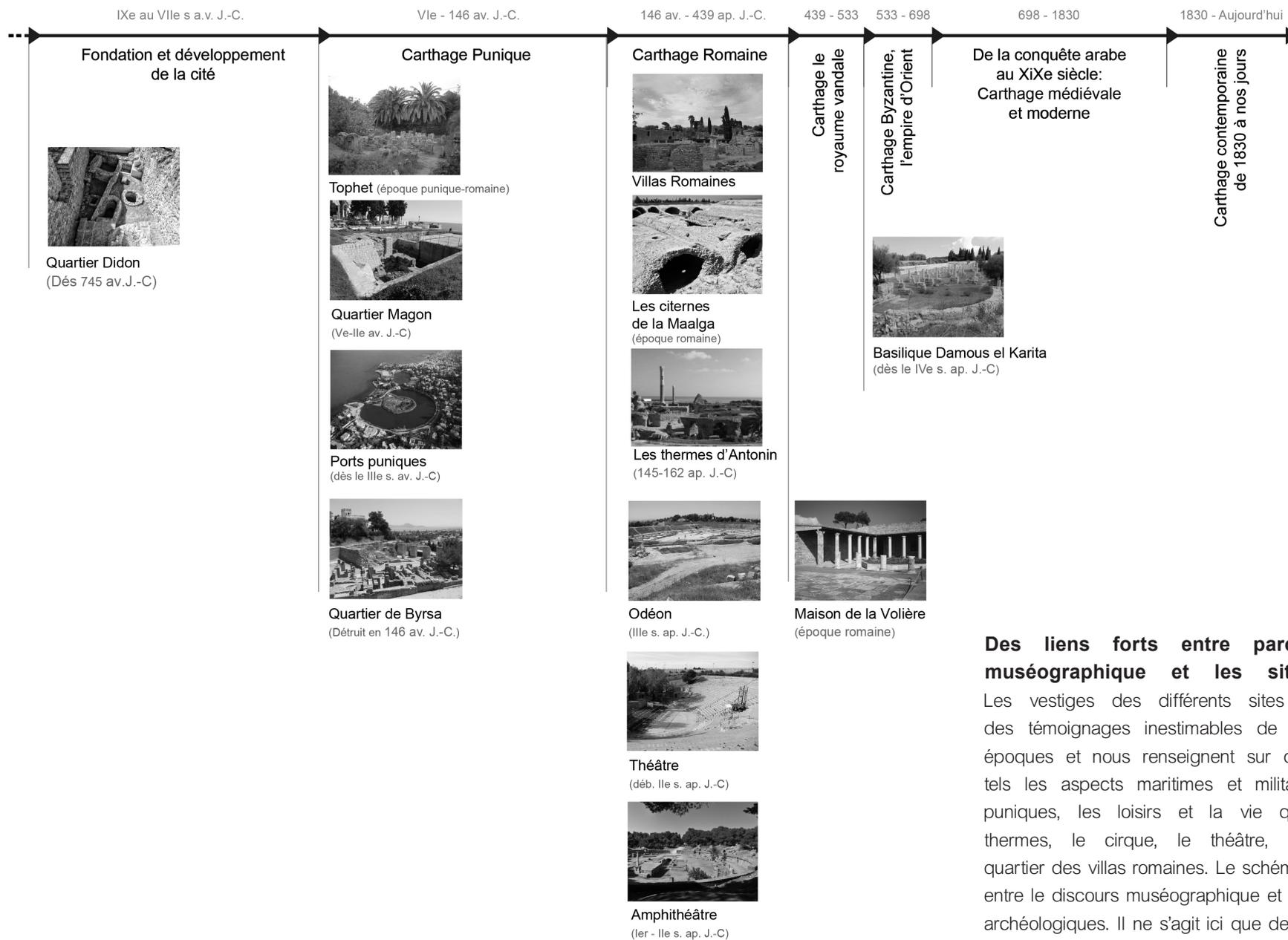


Alfons Mucha, Salammô, 1896, collection particulière

Le parcours permanent muséographique



Le parcours permanent muséographique



Des liens forts entre parcours permanent muséographique et les sites

Les vestiges des différents sites de Carthage sont des témoignages inestimables de la vie à différentes époques et nous renseignent sur diverses thématiques, tels les aspects maritimes et militaires pour les ports puniques, les loisirs et la vie quotidienne pour les thermes, le cirque, le théâtre, l'amphithéâtre et le quartier des villas romaines. Le schéma ci-contre fait le lien entre le discours muséographique et les vestiges des sites archéologiques. Il ne s'agit ici que de quelques exemples.

La liste des annexes

Annexes A - Section règlement du concours	Version française	Version anglaise
Annexe A.01 - FORMULAIRE D'INSCRIPTION (INTENTION DE PARTICIPER)	X	X
Annexe A.02 - GUIDE D'UTILISATION DU SITE « PLACE »	X	X
Annexe A.03 - CADRE JURIDIQUE DU CONCOURS	X	X
Annexe A.04 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR	X	X
Annexe A.05 - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION ET D'AUTORISATION DE PUBLICATION DES CONCURRENTS	X	X
Annexe A.06 - CHARTE AFFICHAGE PLANCHES	X	X
Annexe A.07 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	X	X
Annexe A.08 - LETTRE D'ENGAGEMENT DE L'OAT	X	X

La liste des annexes

Annexes B - Section programme	Version française	Version anglaise
Annexe B.01: textes réglementaires		
Plan d'aménagement urbain (PAU)	X	X
Règlement d'urbanisme	X	
Classement UNESCO	X	X
Décret de classement 1985	X	
Code du patrimoine	X	
Plan de Protection et de mise en valeur (PPMV)	X	
Annexe B.02 : Synthèse de l'Étude d'impact environnemental, social et patrimonial	X	X
Annexe B.03 : Diagnostic architectural, technique et paysager	X	X
Annexe B.04 : Relevé topographique et architectural : plans coupes facades (.dwg, PDF et nuage de point e57)	X	X
Annexe B.05 : Synthèse de l'expertise structurelle	X	X
Annexe B.06 : Rapport de L'ICOMOS	X	
Annexe B.07 : Programme fonctionnel	X	X
Annexe B.08 : Programme du parcours muséographique	X	X
Annexe B.09 : Zoom sélection muséographique	X	X

Photos et vidéos

www.patrimoine3000.tn

Reportage photos : <https://patrimoine3000.tn/galerie-photo-carthage-privee/> (Mot de passe: Gal22@eXf*)

Reportage vidéos : https://www.youtube.com/watch?v=03sgJRXa_Gc

Visite virtuelle état actuel lien: <https://patrimoine3000.tn/vr-prive> (Mot de passe: P3000!Etr@cd*)

Visite virtuelle de l'ancien musée avant fermeture : <https://goo.gl/maps/1pnUVrzFdRB5XkY39>

La bibliographie indicative

Ouvrages

AMADASI GUZZO Maria Giulia. Carthage. Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2007

AOUNALLAH Samir (dir.), Carthage : Maîtresse de la Méditerranée, capitale de l'Afrique, Collection Histoire et Monuments, Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle (AMVPPC), 2018

BEJAOUI Fathi, « La Carthage de Saint Augustin », Connaissance des Art, hors-série (Paris), 1995, pp.55-61.

ENNABLI Abdelmajid, « La campagne internationale de sauvegarde de Carthage », Dossier d'Archéologia, 200, janv.-févr., pp. 102-119.

ENNABLI Abdelmajid, Georges Fradier & Jacques Perez. Carthage retrouvée, Cérès Editions, 2003.

ENNABLI Abdelmajid, « Le musée de Carthage : un lieu de mémoire », Revue Museum International Unesco n°198, 1998, pp.23-32

FANTAR M'hamed Hassine, Carthage, la cité punique, Alif, 1995

LANCEL Serge, Carthage, Paris, Fayard, 1992

Salammbô. Fureur ! Passion ! Eléphants ! Réunion des Musées Métropolitains de Rouen –MUCEM – Institut National du Patrimoine de Tunisie, 2021

Ressources numériques

Description du site archéologique de Carthage: <https://whc.unesco.org/fr/list/37/>

Rapport sur l'état de conservation du site archéologique de Carthage, 2021: <https://whc.unesco.org/fr/soc/4075>

Dossier documentaire sur le site de Carthage, 2017 (rechercher « Carthage » dans l'onglet Title Filter sur le site de l'INP) : <http://www.inp.rnrt.tn/index.php>

Présentation du musée de Carthage: <https://www.tunisiepatrimoine.tn/musees/musee-de-carthage/apercu/>



Programme élaboré par  **ap.culture**
accompagnement
de projets culturels

Photo © Yoann CIMIER / ADAGP Paris.